Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Règlement Local de Publicité

Commune de QUINSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

1. Rapport de Présentation

Élaboration du Règlement Local de Publicité prescrite par délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2020
Règlement Local de Publicité arrêté par délibération du Conseil Municipal du ……24 octobre 2022

begeat

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

SOMMAIRE

1 PRÉAMBULE 3

2 CONTEXTE COMMUNAL 3

2.1 CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE 3
2.2 CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE 5
2.3 CONTEXTE URBAIN ET PAYSAGER 7

3 LE PÉRIMÈTRE AGGLOMÉRÉ DE QUINSON 10

4 RECENSEMENT DES DISPOSITIFS 14

4.1 LES ENSEIGNES 14
4.2 LES PRÉENSEIGNES 16
4.3 LES PUBLICITÉS 18

5 ENJEUX, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS 20

5.1 ENJEUX, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS ISSUS DU DIAGNOSTIC 20
5.2 LES ENJEUX, OBJECTIFS ET ORIENTATIONS LIÉS AUX AUTRES DOCUMENTS : PLU, PVAP, CHARTE DU PNRV 23
5.2.1 Le Plan Local de l'Urbanisme 23
5.2.2 Les enjeux liés au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine 26
5.2.3 Les enjeux liés à la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon 35

6 JUSTIFICATIONS DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT 40

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

1 Préambule

La commune de Quinson ne dispose pas de Règlement Local de Publicité. Les règles qui régissent actuellement la publicité, les enseignes et préenseignes sur le territoire sont celles du Règlement National de Publicité codifiées aux articles L 581-1 et suivants et R 581-1 et suivants du code de l'environnement.

Le Conseil Municipal a, par délibération du 23 novembre 2020, prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité sur son territoire. Le Règlement Local de Publicité permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Définir les secteurs où la publicité pourrait être proscrite ;
- Prévoir des dispositions plus restrictives que la règle nationale ;
- Réglementer certains dispositifs, dans un but de préservation du cadre de vie, en interdisant ou en imposant par exemple des règles de hauteur, de recul par rapport aux voies… ;
- Renforcer les règles de densité des dispositifs selon les secteurs présentant des caractéristiques différentes ;
- Prévoir des prescriptions esthétiques des enseignes visant à renforcer leur intégration dans l'environnement ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine paysager de la Commune en prescrivant des règles adaptées au centre-village et aux secteurs de sensibilité paysagère, en conformité avec le PVAP approuvé et la charte du PNRV ;
- Encadrer les dispositifs le long des axes routiers permettant de concilier enjeux économiques locaux et la mise en valeur des paysages ;
- Délimiter les limites de l'agglomération Quinsonnaise conformément à la règlementation.

Le Règlement Local de Publicité est fondé sur un diagnostic à partir duquel des enjeux et objectifs ont émergé. Les zones qui ont été déterminées et leur règlement respectif permettent de répondre aux enjeux et objectifs mis en évidence en phase 1 de l'élaboration du Règlement Local de Publicité.

2 Contexte communal

2.1 Contexte géographique

La commune de Quinson est la commune localisée la plus au Sud du département des Alpes de Haute Provence ; elle est limitrophe du Département du Var. Quinson est bordé, à l'Est par la commune de Saint Laurent du Verdon, au Nord par la commune d'Esparron de Verdon, au Sud par les communes de Régusse, Montmeyan et la Verdière (toutes situées dans le département du Var) et à l'Ouest par la commune de Saint Julien le Montagnier (Var).
Le territoire de Quinson se partage entre le plateau de Valensole, au Nord, et les basses gorges du Verdon, au Sud.

Quinson appartient au canton de Valensole et à la communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon (DLVA).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

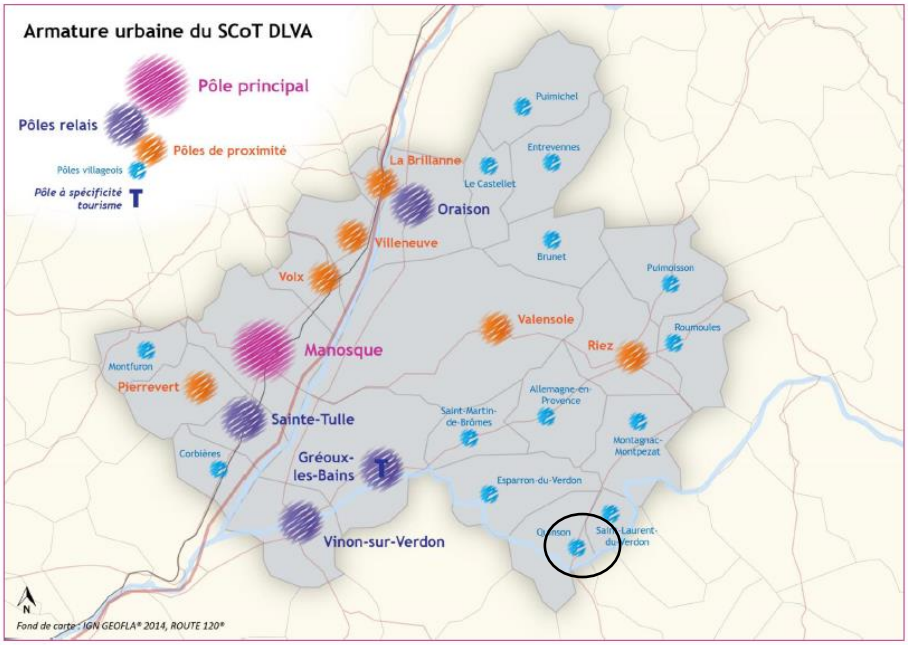

La commune est adhérente au Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).

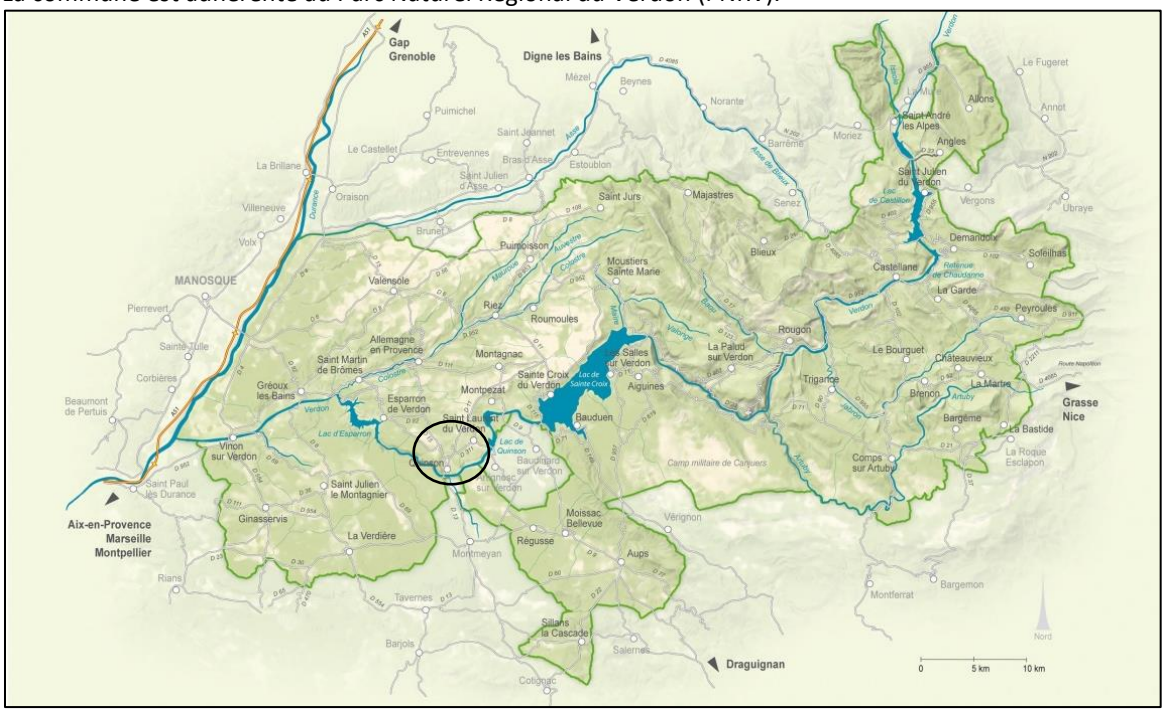

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

2.2 Contexte socio-économique

La commune de Quinson totalise 417 habitants permanents (source : INSEE).

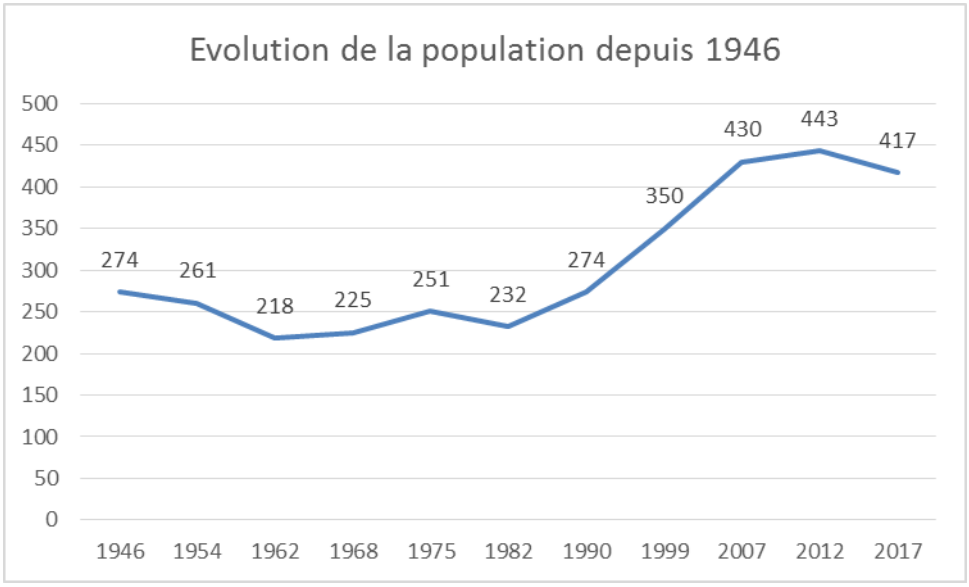

L'analyse des établissements par secteur d'activités, fait apparaître que sur les 55 établissements recensés 40 % sont dans la branche des commerces de gros et de détail, transports, hébergements et restauration (source : INSEE).

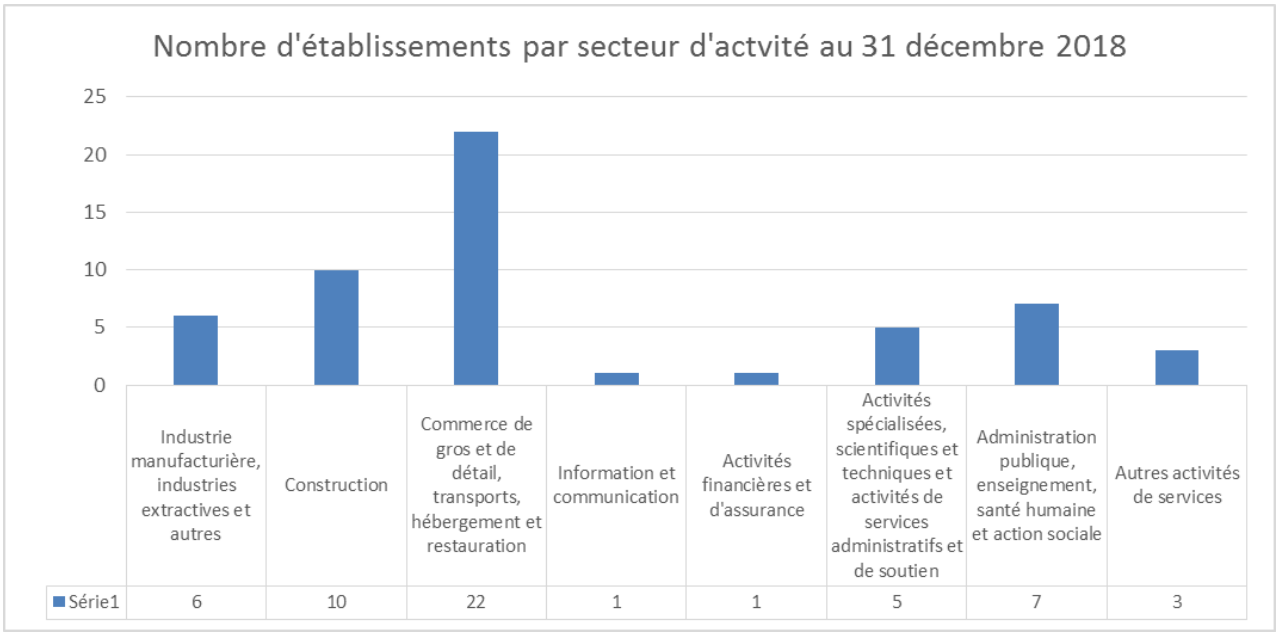

Ce type d'établissement est généralement générateur d'enseignes, pré-enseignes et publicités, voire d'une multiplication des dispositifs et supports par établissements.

Ces établissements sont majoritairement localisés dans le centre ancien historique, mais aussi entre le village et le Verdon. Certains d'entre eux ont une vitrine commerciale, d'autres signalent leur présence. Ce sont ces dispositifs qui nous intéressent dans l'élaboration du règlement local de publicité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Localisation des établissements supports d'activités économiques de Quinson :

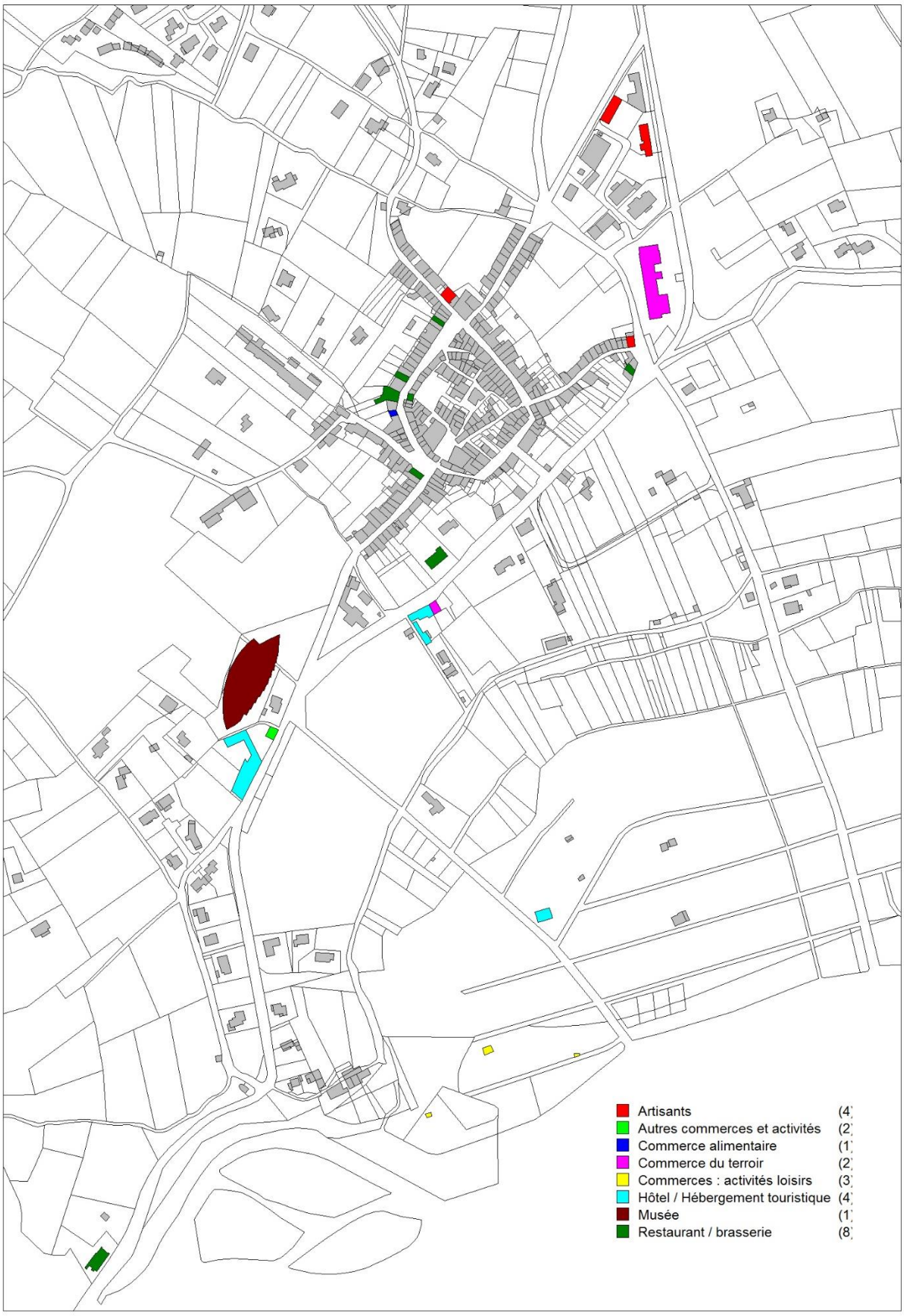

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

2.3 Contexte urbain et paysager

Historiquement, le territoire communal est occupé depuis la Préhistoire. Le village en lui-même prend de l'importance au 15ème siècle avec l'édification des remparts. D'abord concentrée dans l'enceinte des remparts, l'urbanisation se développe autour de ces derniers au 18ème et 19ème siècle. Au cours de 20ème siècle de nouveaux quartiers d'habitat sont créés. Ils sont plus éloignés du village, sur les coteaux ou dans la plaine et présentent une seule fonction résidentielle.

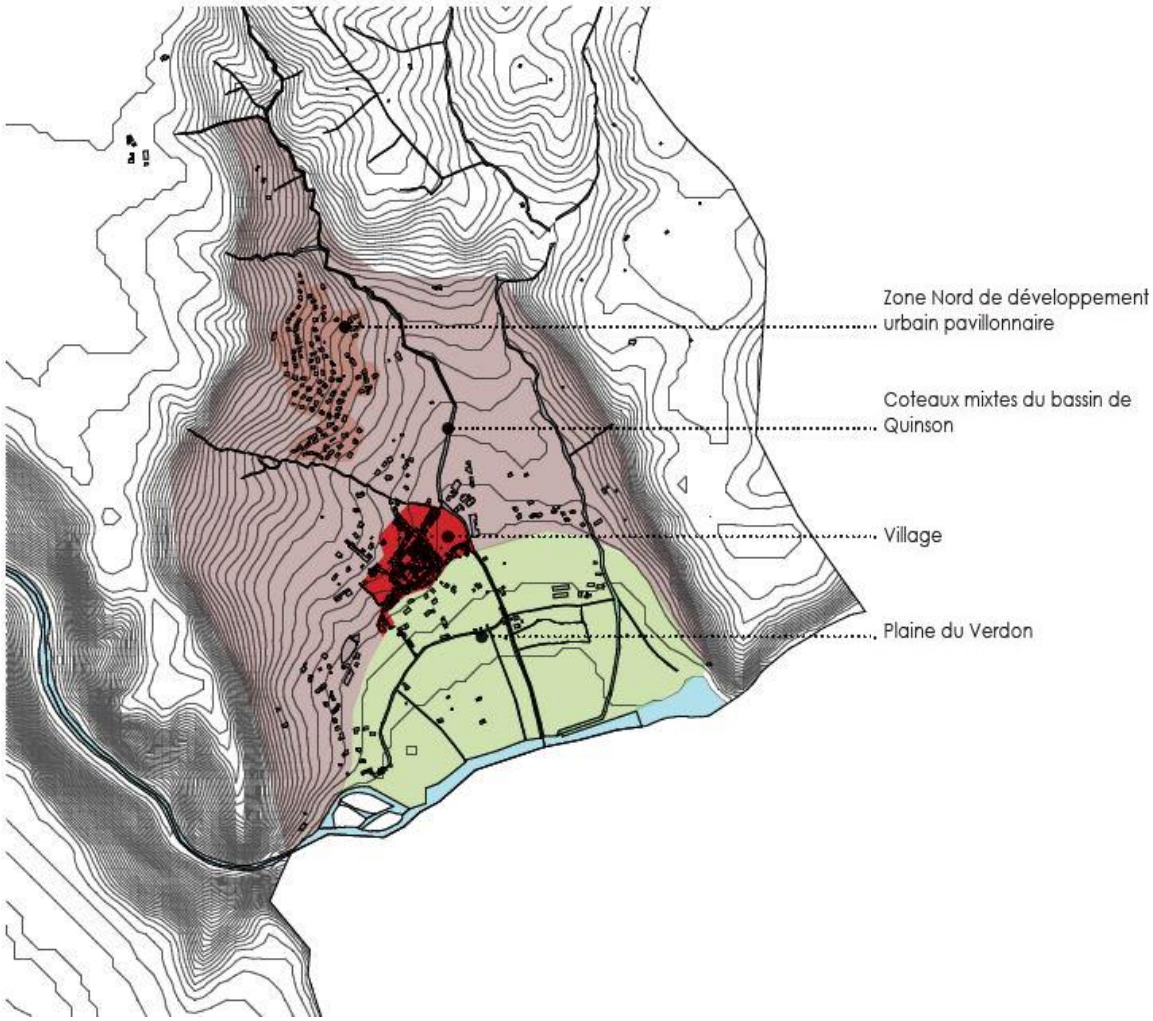

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Le territoire communal est scindé en 6 ensembles paysagers. Dans le bassin de Quinson il s'agit des coteaux mixtes, du village et de ses faubourgs et de la plaine du Verdon. Sur le plateau de Malassoque, au Sud du Verdon, on retrouve des plateaux forestiers, et au Nord des Gorges du Verdon, le vaste plateau agricole de Valensole.

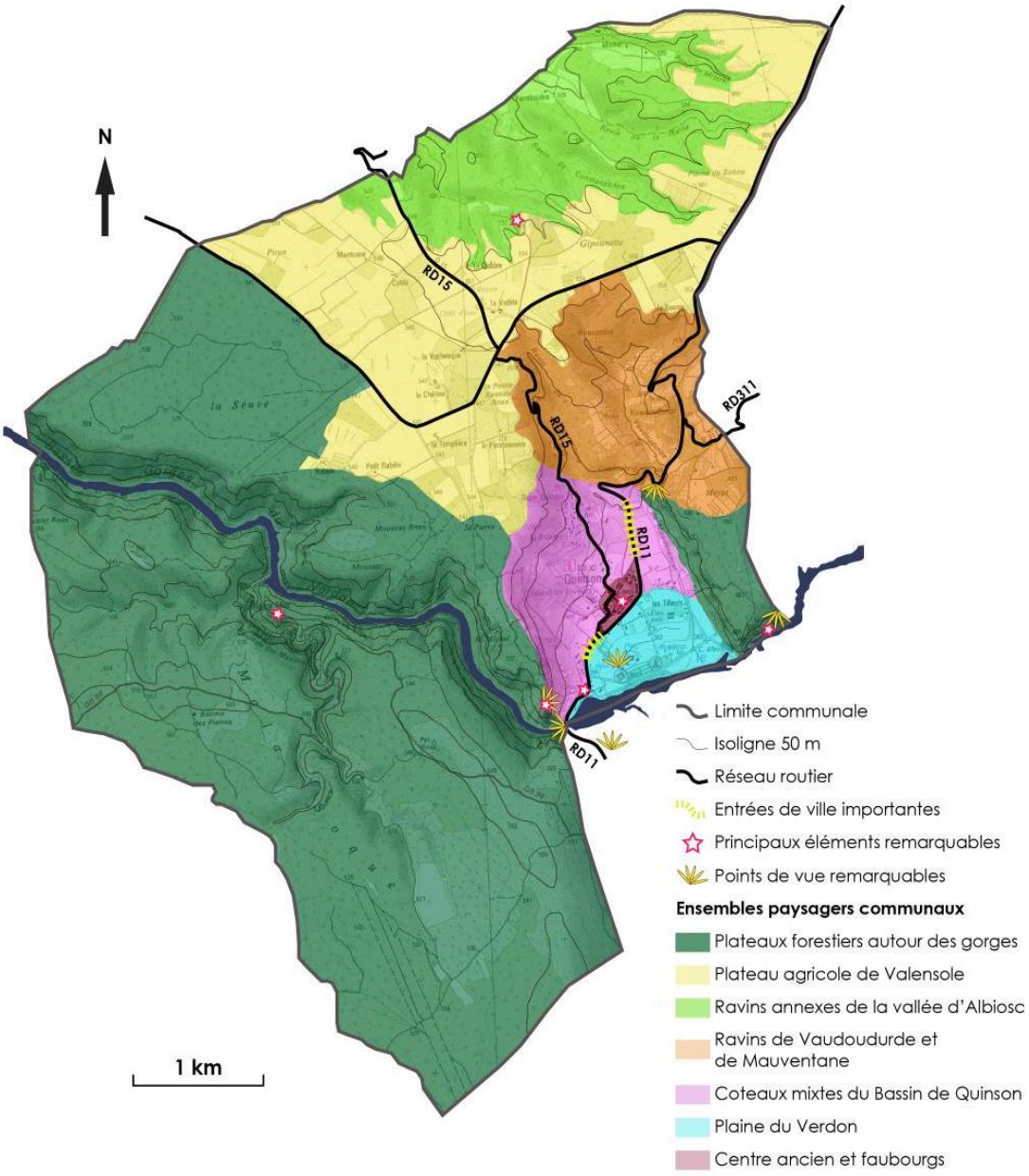

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Le contexte paysager du bassin de Quinson :

Le Bassin de Quinson, secteur autrefois agricole, a supporté l'essentiel du développement de l'urbanisation au cours du XXème siècle. Les quartiers résidentiels détachés du village, qui se sont développés dans le Bassin (exemple : lotissement La Chênaie, Maudevancet…) sont éloignés du centre ancien, on n'y dénombre aucune activité économique disposant d'une enseigne.
En revanche, les entrées du village, qui accueillent des quartiers d'habitat, dont les accès sont connectés à la RD11, font état de quelques enseignes, pré enseignes ou publicités.
Le paysage d'entrée de ville Sud (RD11 par le sud-ouest) s'effectue progressivement : sa véritable lecture s'opère à hauteur de la chapelle Notre Dame, patrimoine bâti d'entrée de ville, située au premier virage, ouvrant une perspective sur les alignements de platanes en direction de l'Hôtel le Relais de Notre Dame, puis du Musée de la Préhistoire et enfin de la Mairie, annonçant l'entrée du village historique. Les premières enseignes, pré enseignes et publicité sont présentes dans ce secteur.
Les espaces agricoles se maintiennent bien de part et d'autre de la route RD11 (au Nord du village). Cela a pour conséquence une belle séquence paysagère ouverte sur le village et le bassin.

Le contexte paysager des rives du Verdon :

L'ensemble paysager des rives du Verdon a subi d'importantes mutations paysagères ces cinquante dernières années, principalement du fait de la construction des barrages. Tout d'abord, il présente dans son ensemble une fragmentation paysagère liée à des équipements touristiques (camping, tennis, stationnement…), dont l'intégration paysagère pourrait être améliorée. La trame verte y est importante et a tendance à se densifier : elle ne joue plus très bien son rôle de structuration paysagère. Certaines parcelles sont délaissées et enfrichées, ce qui provoque une fermeture du paysage.
Mais ce secteur, en bordure du Verdon, est un haut lieu de passage et donc de perceptions paysagères avec des points de vue remarquables sur le village dans la remontée vers le Musée depuis le parking, mais aussi sur les falaises ceinturant le Bassin de Quinson. C'est là aussi que sont implantés le camping (unique camping de Quinson) et les activités nautiques (locations de bateaux). En conséquence, quelques dispositifs publicitaires et enseignes ont été recensés dans ce secteur.

Le contexte paysager du centre villageois :

Le bourg médiéval est circulaire, ceinturé par la route départementale, la *Grand Rue* et la *rue du Collet*. Sa situation permettait à l'époque de contrôler le passage sur la rivière du *Verdon*, entre les deux départements (Var et Alpes de Haute Provence) notamment en direction de Riez / Barjols. Le bourg médiéval présente un ensemble bâti dense avec des îlots compacts, des ruelles étroites, des passages voutés et des portes d'enceintes.
Au début du 19ème siècle, tel que présenté sur le cadastre napoléonien, le bourg se développe autour du centre médiéval, à l'extérieur des remparts et le long des axes de circulation. Le bâti de ces faubourgs est dense et mitoyen. Depuis, quelques maisons ont été construites dans la continuité des faubourgs. C'est notamment le cas de la mairie qui marque l'entrée de bourg à l'Ouest. Tandis que la coopérative vinicole « *L'Emancipatrice* », construite en 1925 et plusieurs fois agrandie, marque l'entrée de ville, à l'Est, avec la zone artisanale limitrophe.
En venant du Nord par la RD11, les premières enseignes, pré enseignes et publicité sont présentes dans ce secteur, et notamment sur et autour la cave coopérative.
Enfin le Musée de la Préhistoire a ouvert ses portes en 2001. Le bâtiment présente une architecture très contemporaine mais bien profilée et en harmonie avec le site. Il se situe en vis-à-vis de la mairie et participe à la qualité de l'entrée de ville.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

3 Le périmètre aggloméré de Quinson

L'article L 581-7 du code de l'environnement dispose « **En dehors des lieux qualifiés d'agglomération par les règlements relatifs à la circulation routière, toute publicité est interdite**…. ».

Cette notion d'agglomération est importante, puisqu'elle permet de déterminer où la publicité et les pré-enseignes sont autorisées et où elles sont interdites.

Le code de la route indique dans son article R 110-2 qu'une agglomération se définit comme un espace dans lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux.

La jurisprudence fait quant à elle référence à une réalité physique de l'agglomération.

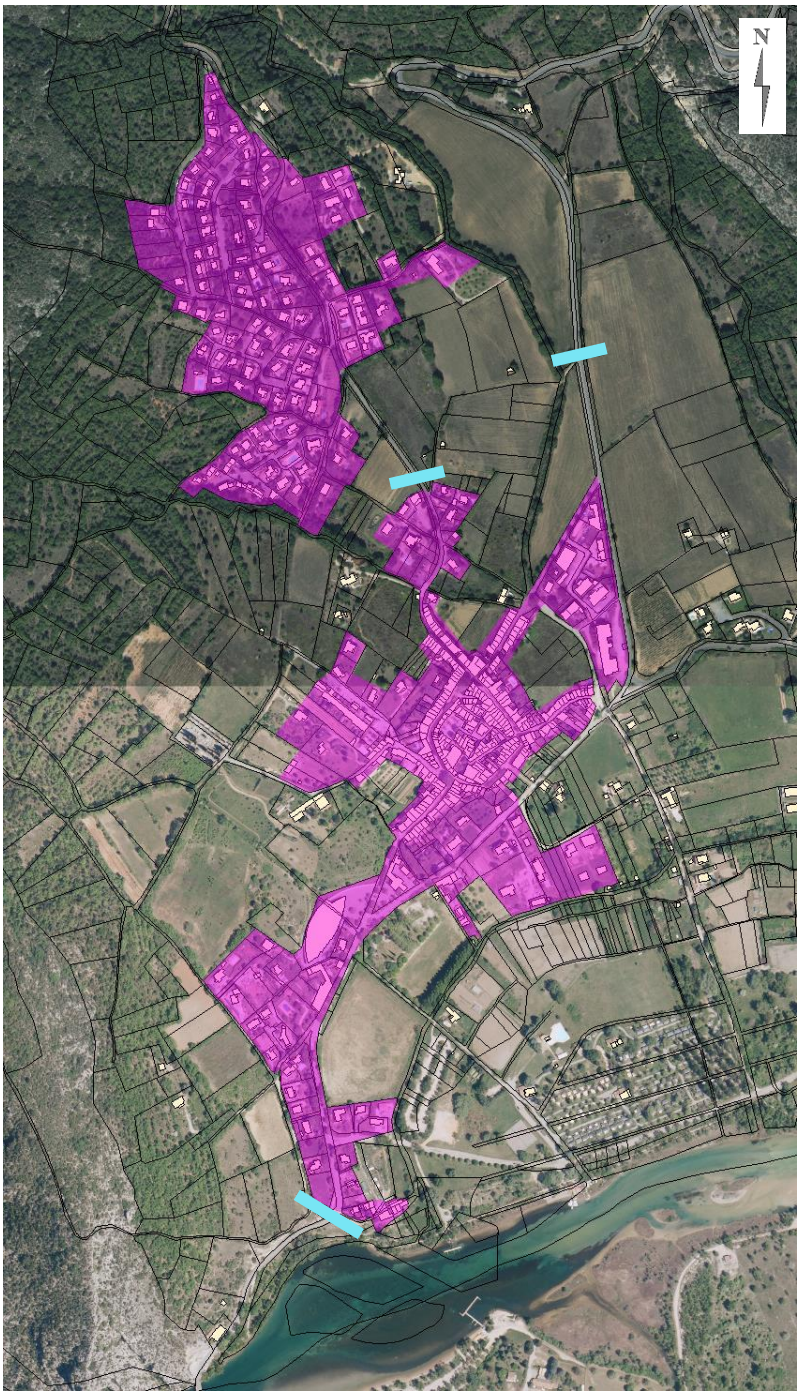

Position des panneaux d'entrée / sortie d'agglomération

Périmètre de l'agglomération de Quinson

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

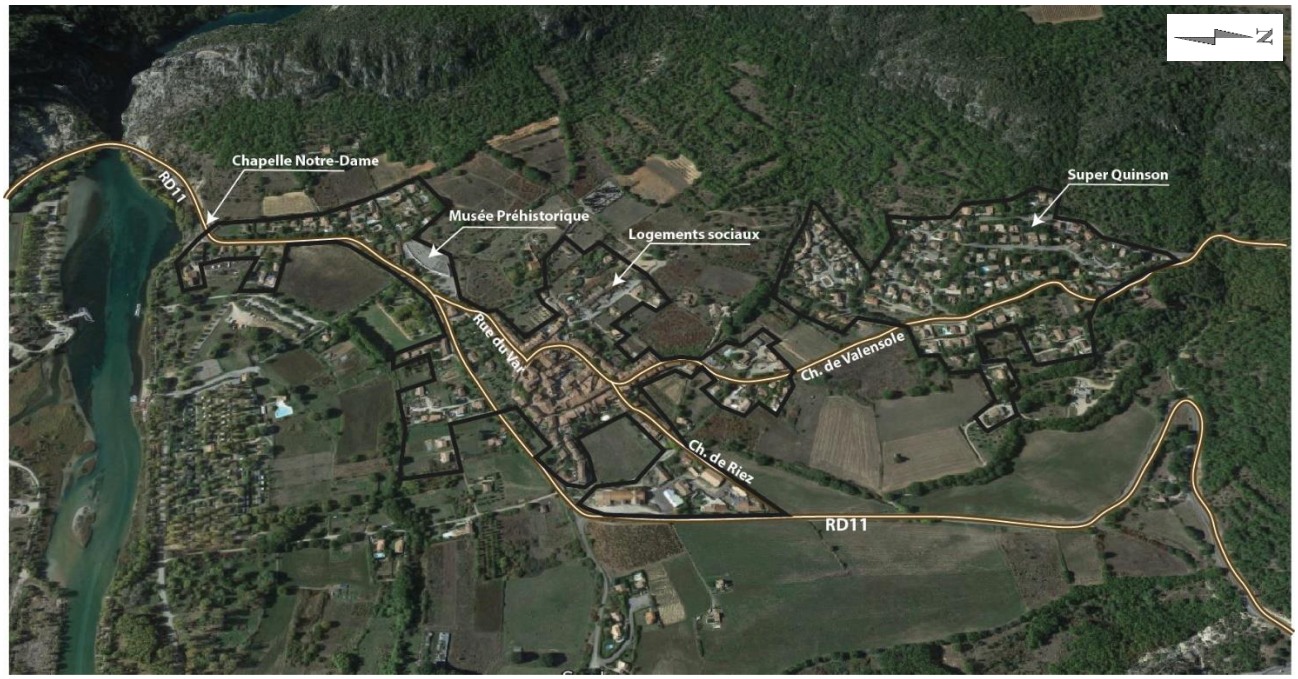

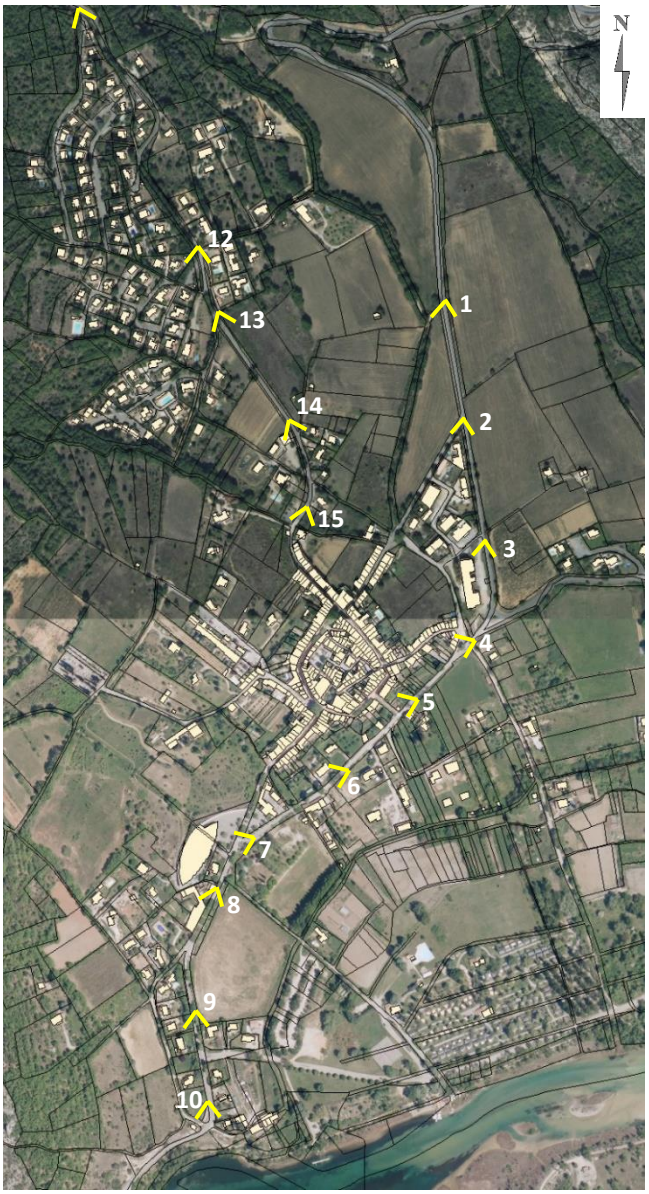

Les séquences paysagères du périmètre aggloméré de Quinson :

En venant du Nord par la RD11, l'agglomération, bien que signalée plus haut commence au niveau du chemin de Riez et se prolonge le long de la RD jusqu'à la chapelle Notre-Dame de Quinson.
À l'Ouest du linéaire de la départementale, le périmètre aggloméré englobe les constructions comprise avec la RD11 et le chemin de Riez, le village jusqu'aux logements sociaux, celles comprises entre la RD et la rue du Var, le musée de la Préhistoire et le lotissement de Notre-Dame.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

1. Panneau d'agglomération Nord

2. Croisement RD 11 / chemin du Pont Peynier

3. Cave coopérative

4. Croisement RD 11 / Rue Puits de Ville

5. Croisement RD 11 / montée piétonne vers la rue du Collet

6. RD 11 au niveau du restaurant O'Resto et du Gîte de l'Escargot

7. Croisement RD 11 / rue du Var

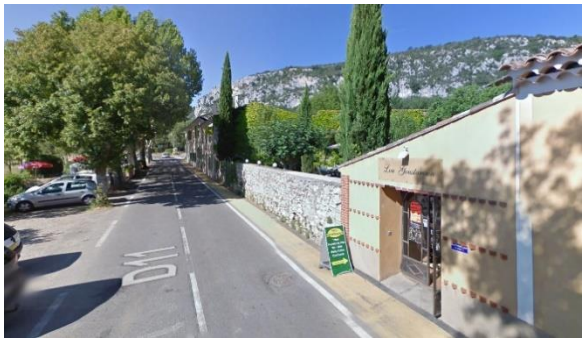

8. RD 11 au niveau du tabac et en arrière-plan le Relais Notre-Dame

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

9. Croisement RD 11 / Allée des Prés du Verdon

10. Fin du périmètre aggloméré de la RD

En venant du Nord Le périmètre aggloméré débute au croisement du ch. de Valensole et la rue de la Chênaie. En descendant le chemin de Valensole (RD15), on longe les constructions de la rue de la Chênaie et celles de la rue du Verdon.
Le panneau d'agglomération est positionné au milieu d'un îlot bâti, quelques centaines de mètres plus loin de l'entrée à la rue du Verdon.

11. Croisement Ch. de Valensole (RD 15) / Rue de la Chênaie

12. Croisement Ch. de Valensole (RD 15) / rue du Verdon

13. en descendant vers le Sud – Ch. de Valensole

14. en descendant vers le Sud –Ch. de Valensole au niveau du panneau d'agglomération

15. Virage juste avant l'entrée dans le village

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

4 Recensement des dispositifs

Sur le territoire de Quinson plusieurs dispositifs publicitaires, enseignes et préenseignes sont présents.

4.1 Les enseignes

Il s'agit d'une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain et relative à une activité qui s'y exerce.

Carte de localisation des activités équipées d'enseigne :

Localisation enseignes : Mas de la Chérine n°24 et Frédéric Rosso n°25 (VC n°3)

Localisation enseigne EDF, n°22 (barrage)

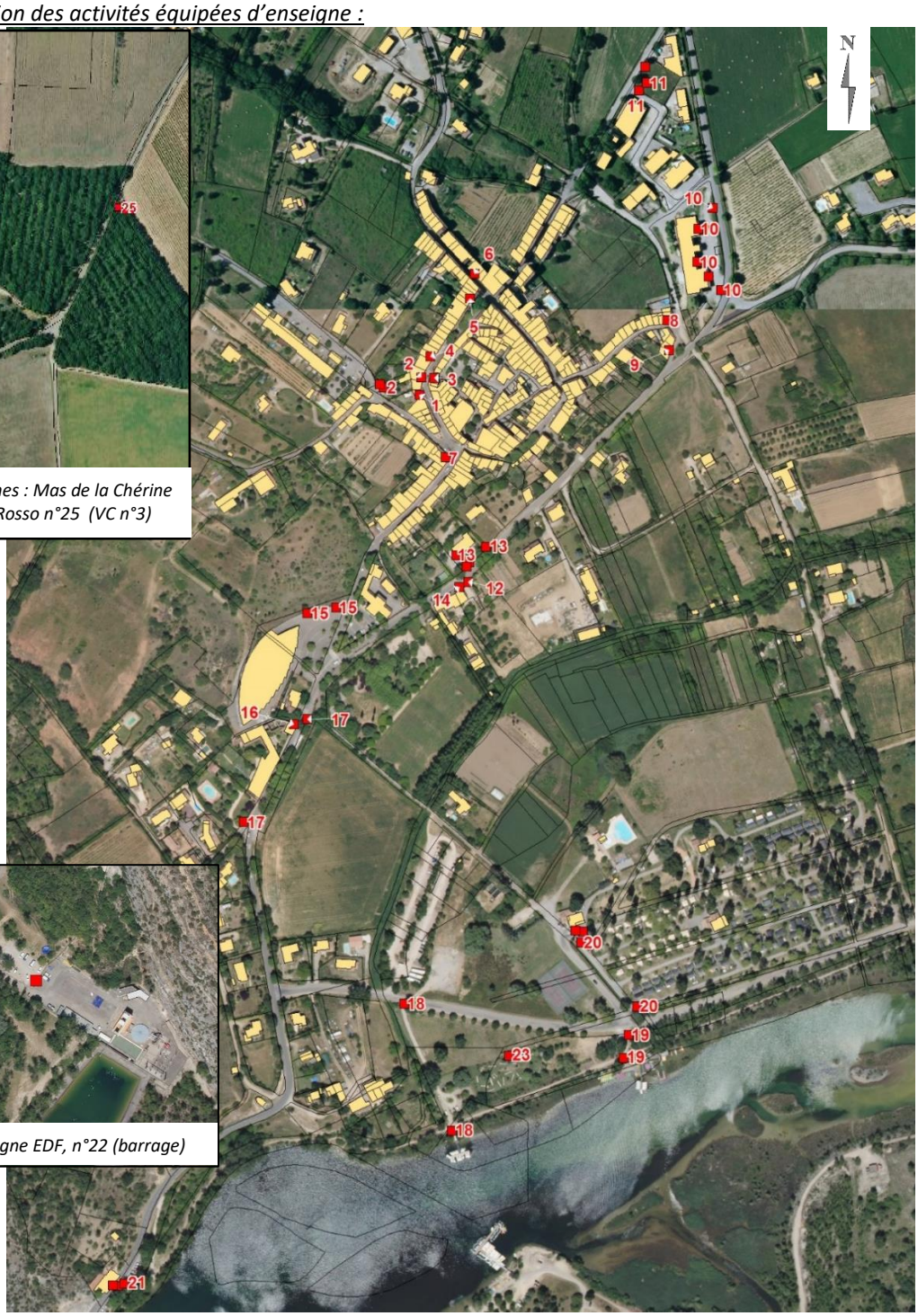

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Carte de localisation des activités équipées d'enseigne par typologie :

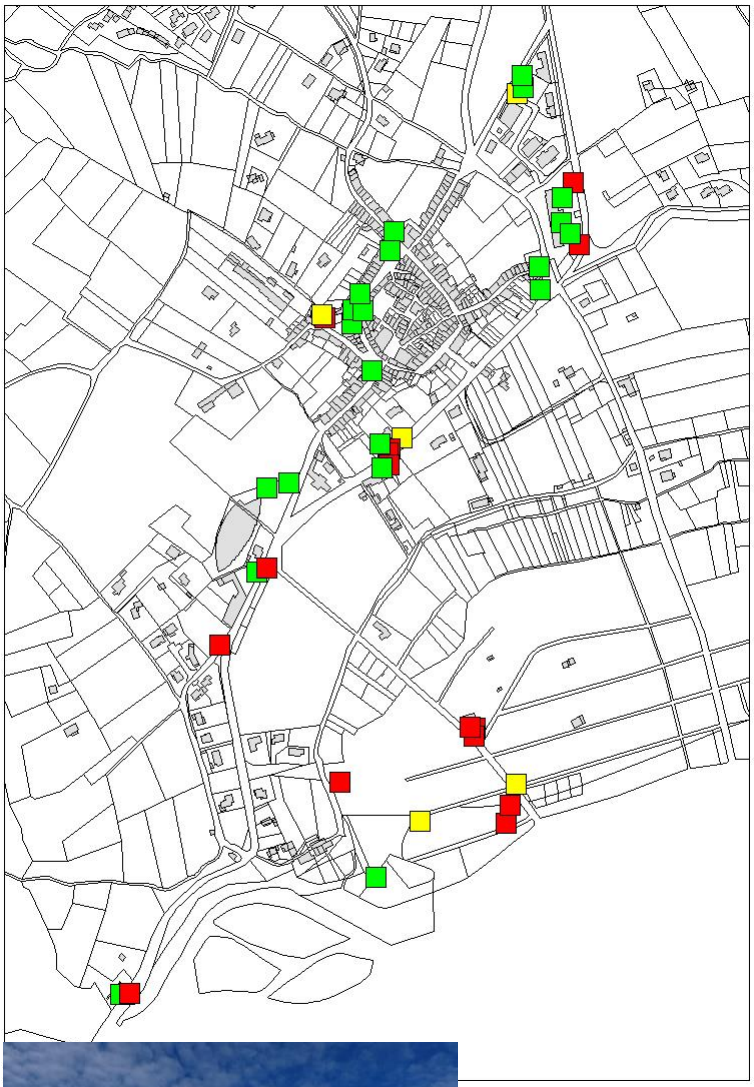

- Sur façade
- Sur clôture
- Posée au sol ou scellée au sol

Sur le territoire communal, 25 activités sont équipées d'enseignes. Certaines activités en possèdent plusieurs. On peut dénombrer 54 enseignes, toutes activités et dispositifs confondus. Elles sont localisées dans les lieux où se sont implantées des activités économiques. Essentiellement dans le village, sa première couronne et sur les rives du Verdon.

Peu d'entre elles ne respectent pas les dispositions du Règlement National de Publicité. Cependant, certaines devront être modernisées afin de respecter le futur Règlement Local de Publicité : installation dans les limites du rez-de-chaussée, recouvrement d'éléments de parement et de modénature, multiplication des dispositifs….

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

4.2 Les préenseignes

Il s'agit d'une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou d'un terrain où s'exerce une activité déterminée.

Carte de localisation des préenseignes :

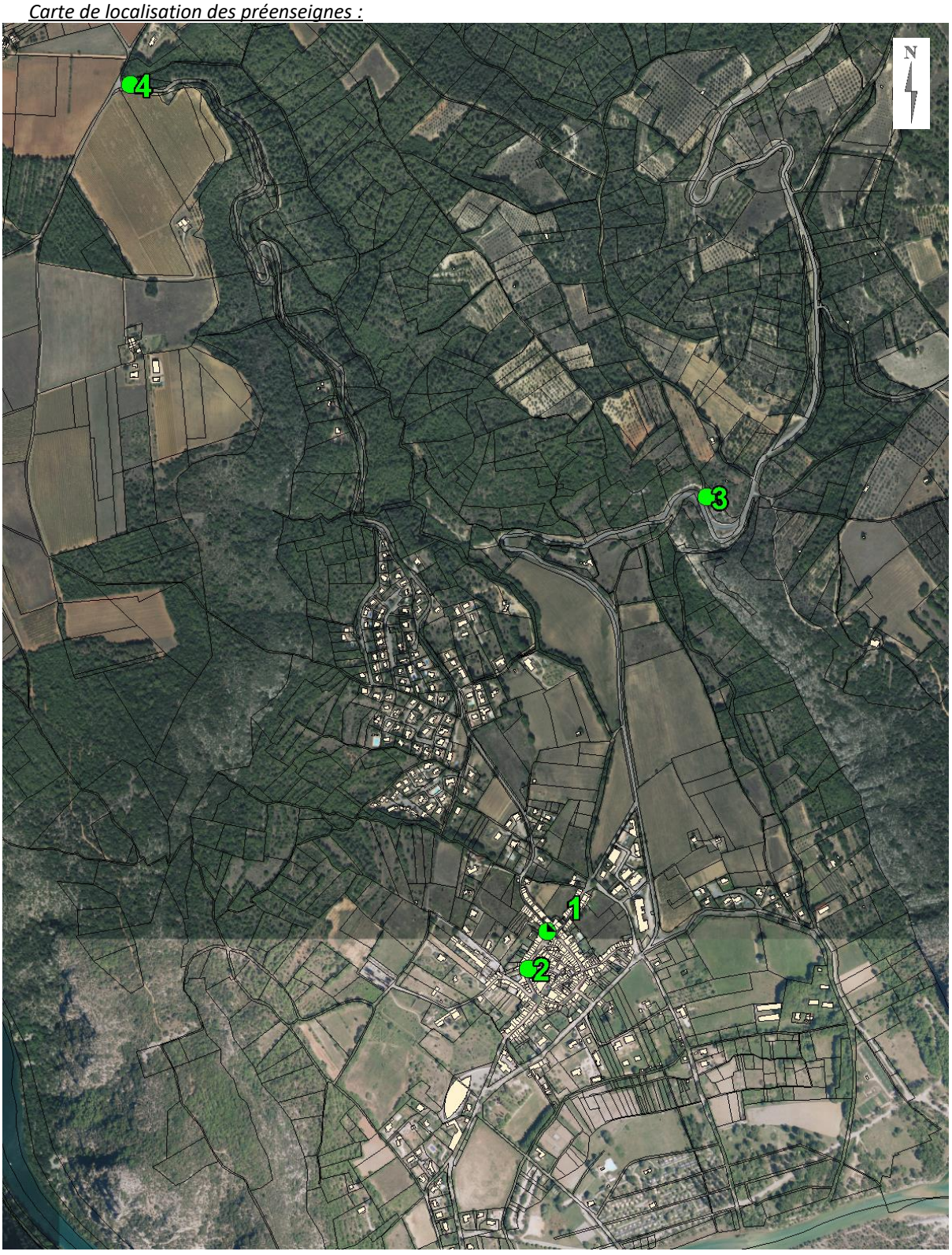

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Carte de localisation des préenseignes et information sur leur implantation :

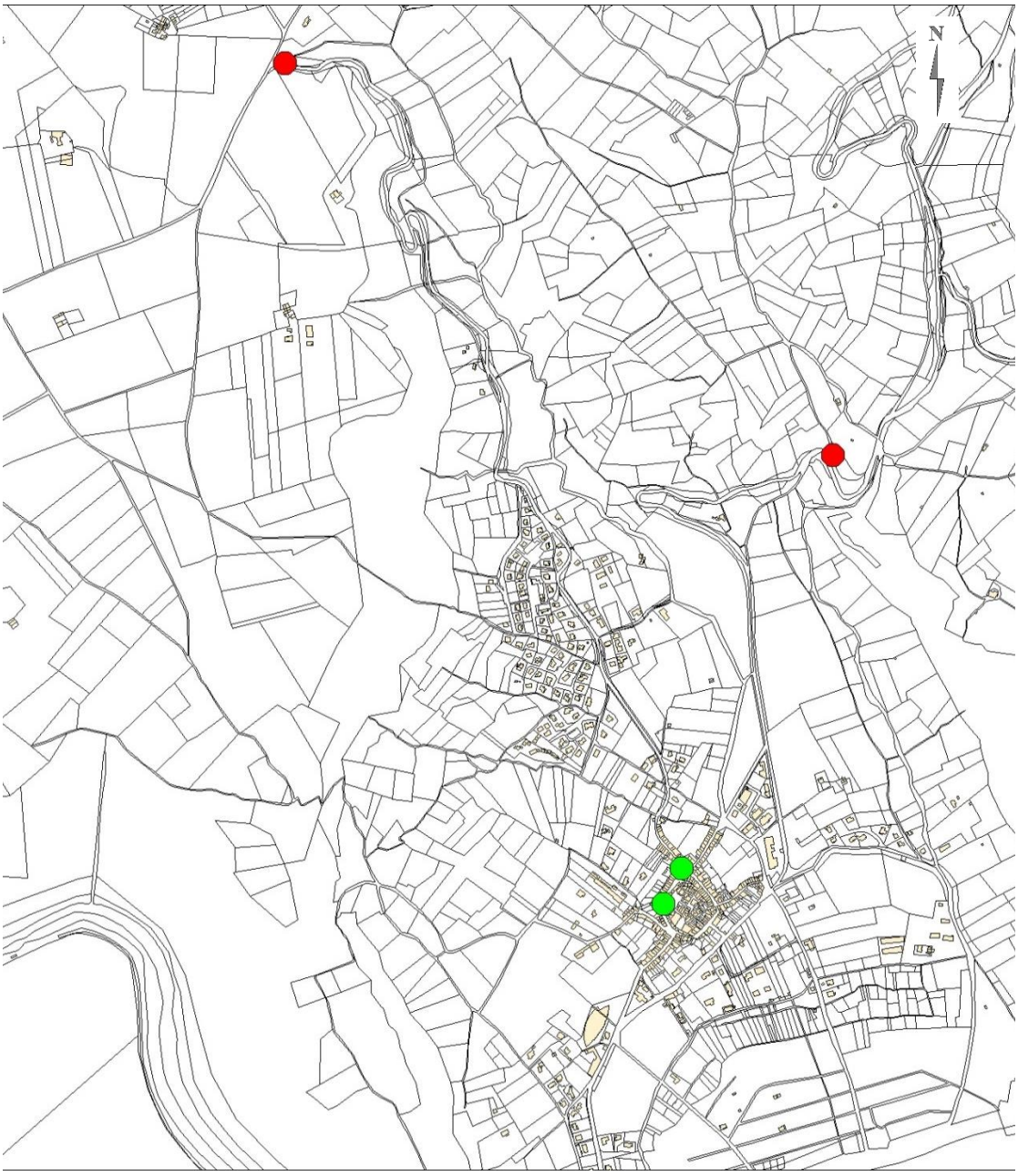

● sur façade ● scellée au sol

Sur le territoire communal on peut dénombrer 4 préenseignes dont 2 en infractions, car elles sont positionnées hors de l'agglomération et que les activités concernées ne font pas partie des dérogations : restaurant, hôtel et activités de loisirs ou quelles sont positionnées sur des dispositifs interdits.

Exemples de préenseignes qui ne respectent pas les dispositions du règlement national de publicité

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

4.3 Les publicités

Il s'agit d'une inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Carte de localisation des publicités

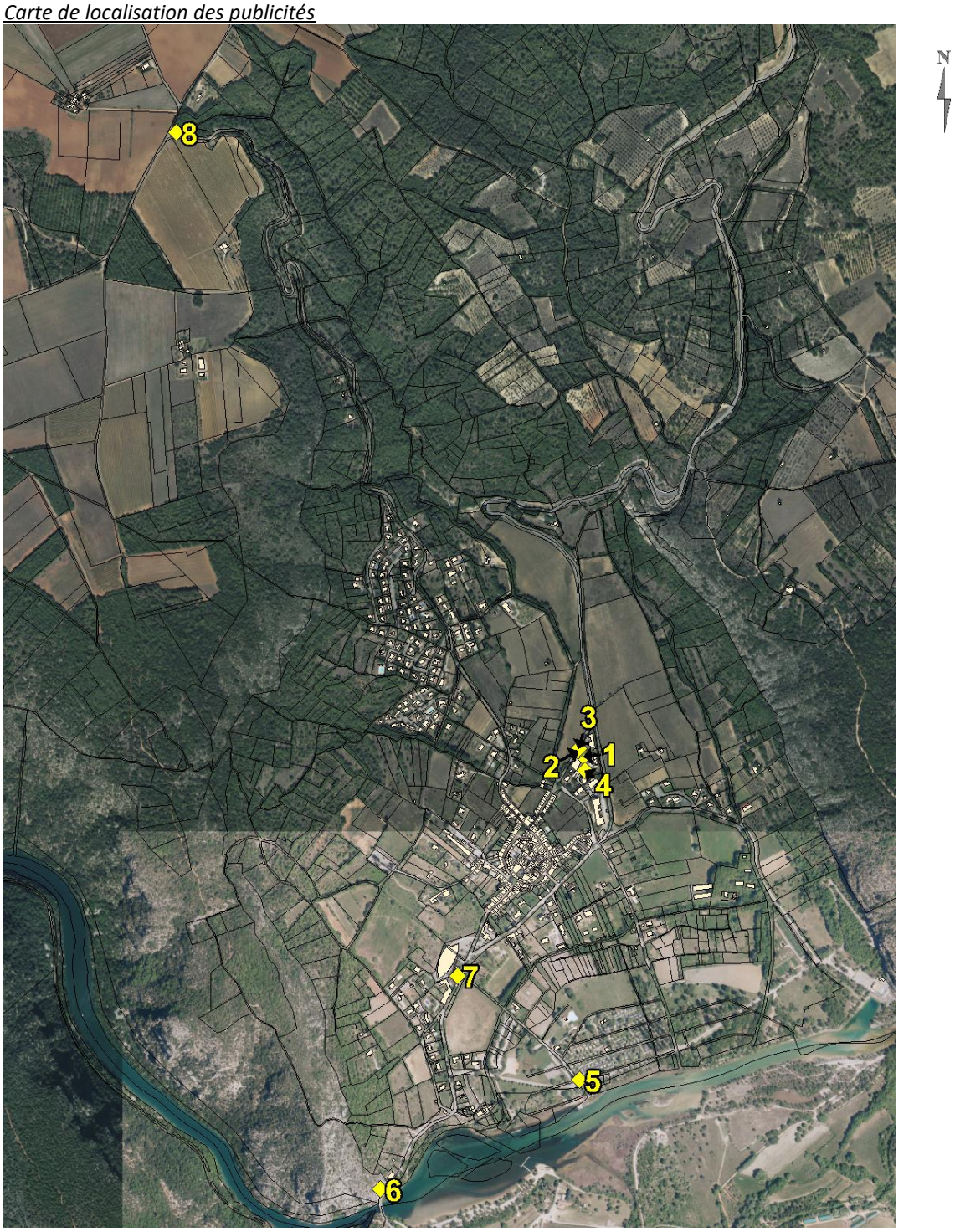

Sur le territoire de Quinson on peut dénombrer 8 dispositifs de publicité. La totalité des dispositifs sont en infractions. En effet, en dehors des agglomérations la publicité est interdite (article L 581-7 du code de l'environnement) mais de surcroit en agglomération la publicité est interdite dans les parcs naturels régionaux (article L 581-8 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Carte de localisation des publicités et information sur leur implantation :

◆ sur dispositif scellé au sol ◆ sur clôture ◆ posée au sol

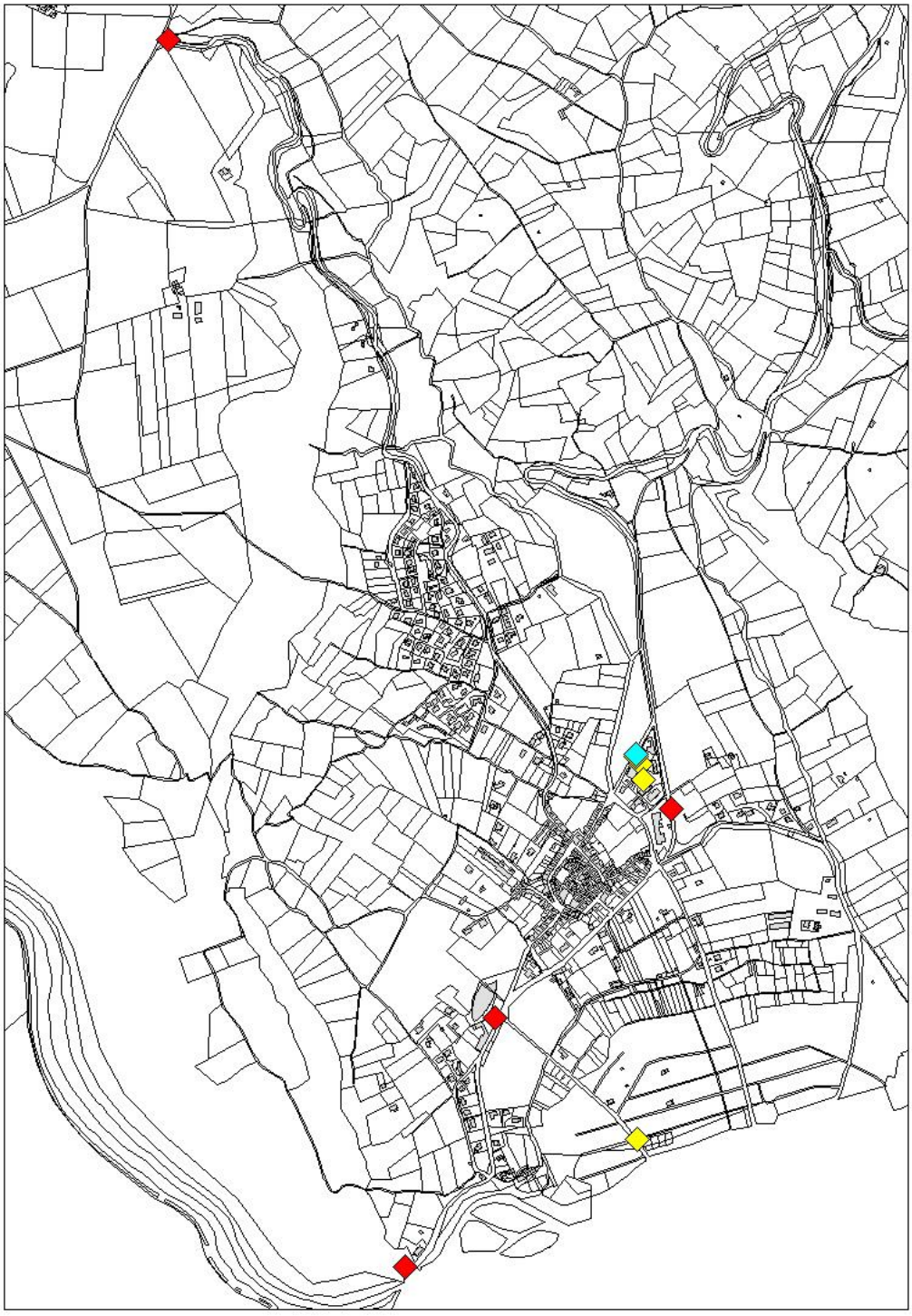

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

5 Enjeux, objectifs et orientations

L'élaboration du Règlement Local de Publicité répond à de nombreux enjeux déterminés lors de la première phase de cette procédure mais aussi par des documents supra-communaux.

5.1 Enjeux, objectifs et orientations issus du diagnostic

Les enjeux, objectifs et orientations de l'élaboration du Règlement Local de Publicité sont distingués en fonction des 3 entités paysagères identifiées dans le PVAP.

Bassin de Quinson

Constats	Enjeux et Objectifs	Orientations
<u>Contexte urbain et paysager :</u> Autrefois agricole il a supporté l'essentiel du développement urbain au cours du 20ème siècle. <u>Tissu publicitaire</u> : 10 enseignes, 2 préenseignes, 3 publicités. 5 infractions	<u>Secteur en dehors du périmètre aggloméré</u> = Publicité interdite = Uniquement les Préenseigne dérogatoires autorisées Ce qui limite les risques de pollution visuelle. - Assainir le paysage par la suppression des dispositifs de préenseigne et de publicité illégaux. - Préserver l'intégrité paysagère de cette entité. <u>Enjeu liés à la Charte du PNRV :</u> S'approprier et affiner les préconisations du parc en matière d'enseigne et de préenseignes.	Assurer une bonne intégration des préenseignes dérogatoires (activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales et des activités culturelles et situées en dehors de l'agglomération). Trouver un équilibre entre préservation du paysage et du cadre de vie et soutien de l'activité touristique. Intégrer dans le règlement des dispositions permettant une homogénéisation des futurs dispositifs : taille, format, couleur…..,

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Rives du Verdon

Constats	Enjeux et Objectifs	Orientations
Contexte urbain et paysager : Elles ont supportées d'importantes mutations paysagères ces 50 dernières années. On peut constater une fragmentation paysagère liée aux équipements touristiques dont l'intégration paysagère pourrait être améliorée. Tissu publicitaire : 11 enseignes, 0 préenseigne, 1 publicités. 1 infraction.	Secteur en dehors du périmètre aggloméré = Publicité interdite = Uniquement les Préenseigne dérogatoires autorisées Ce qui limite les risques de pollution visuelle. Supprimer les infractions. Enjeu paysager liés au Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine : - Mieux intégrer les dispositifs d'enseigne des activités existantes. - Trouver une signalétique commune et harmoniser. Enjeu lié à la Charte du PNRV : S'approprier et affiner les préconisations du parc en matière d'enseigne et de préenseignes.	Harmoniser les enseignes Travailler sur la typologie des enseignes = matériaux, couleur, forme. Réfléchir à leur positionnement = visible depuis la voie publique. Positionner des Relais Information Service (mobilier urbain comportant une cartographie)

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Centre villageois et ses faubourgs

Constats	Enjeux et Objectifs	Orientations
Contexte urbain et paysager : Le village forme un ensemble de grande valeur patrimoniale et paysagère. Il concentre la grande majorité des activités dotées d'enseignes. Les faubourgs comprennent une zone où se rassemblent quelques activités dont certains des dispositifs sont en infraction. Les autres bien qu'ils ne soient pas en infraction sont peu qualitatif. Tissu publicitaire : 23 enseignes, 2 préenseignes, 4 publicités. 4 infractions	Supprimer les infractions. Enjeu paysager liés au Plan de Valorisation de l'Architecture et de Patrimoine : - Préservation du patrimoine bâti. - Rechercher une harmonisation des enseignes. Enjeu lié à la Charte du PNRV : S'approprier et d'affiner les préconisations du parc en matière d'enseigne, de préenseignes.	Insuffler une amélioration qualitative de certaines enseignes, en particulier les dispositifs positionnés sur des éléments patrimoniaux recensés dans le PVAP.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

5.2 Les enjeux, objectifs et orientations liés aux autres documents : PLU, PVAP, Charte du PNRV

5.2.1 Le Plan Local de l'Urbanisme

Dans le PLU de Quinson, approuvé le 4 juin 2019, a été mis en place un certain nombre d'outils destinés à protéger des éléments paysagers et écologiques. Il s'agit d'espace boisé classé, d'éléments structurants du paysage comme les anciennes terrasses agricoles ceinturant le village, les arbres isolés, les alignements d'arbres, les éléments du patrimoine et des éléments identifiés pour des motifs d'ordre écologique comme des zones humides, le Verdon et les pelouses et garigues. Aucune enseigne, pré-enseigne ou publicité ne vient en contradiction avec ces éléments du paysage ou écologiques identifiés dans le PLU.

Extrait du Plan Local d'Urbanisme approuvé

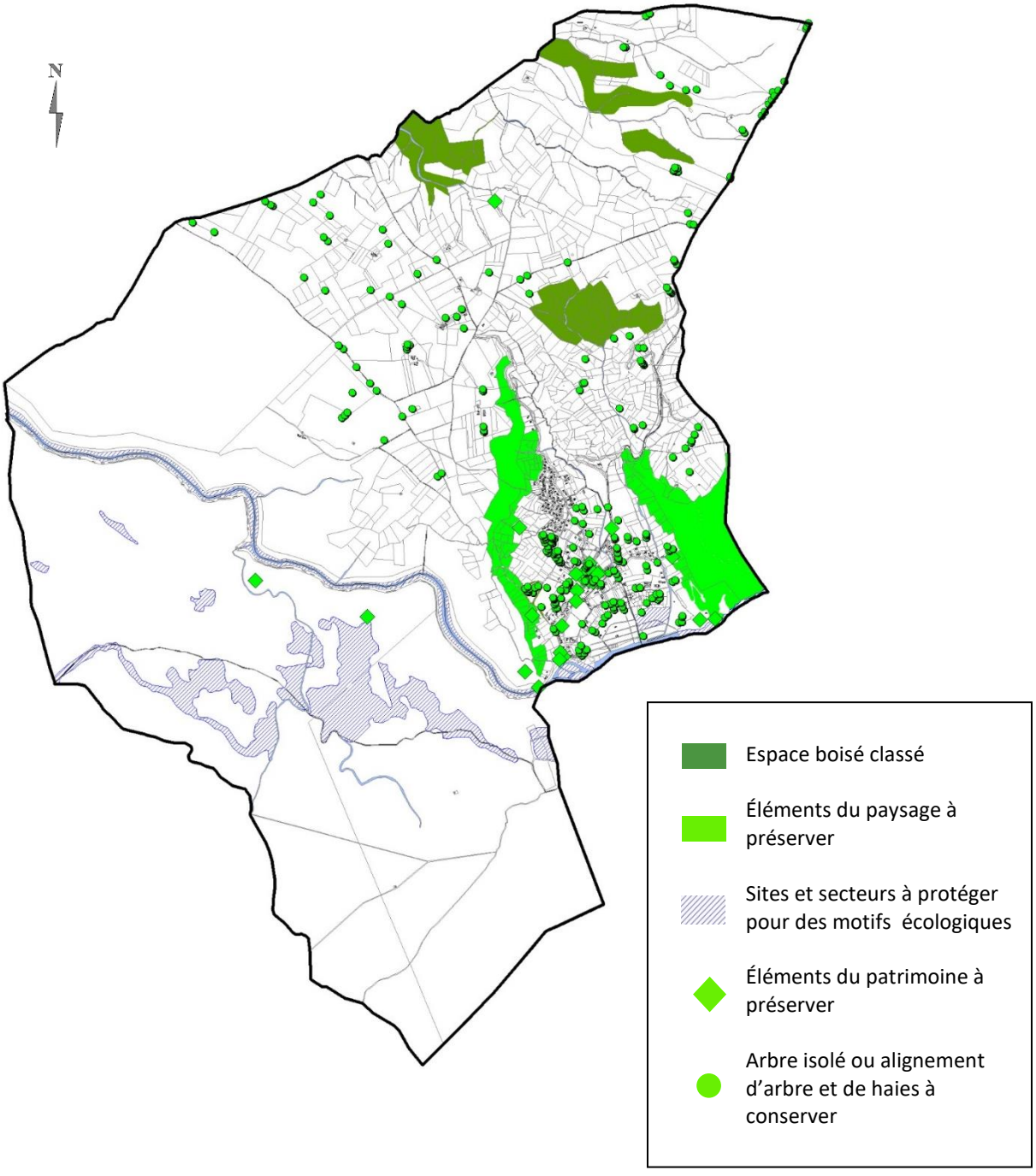

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Zoom du Plan Local d'Urbanisme approuvé

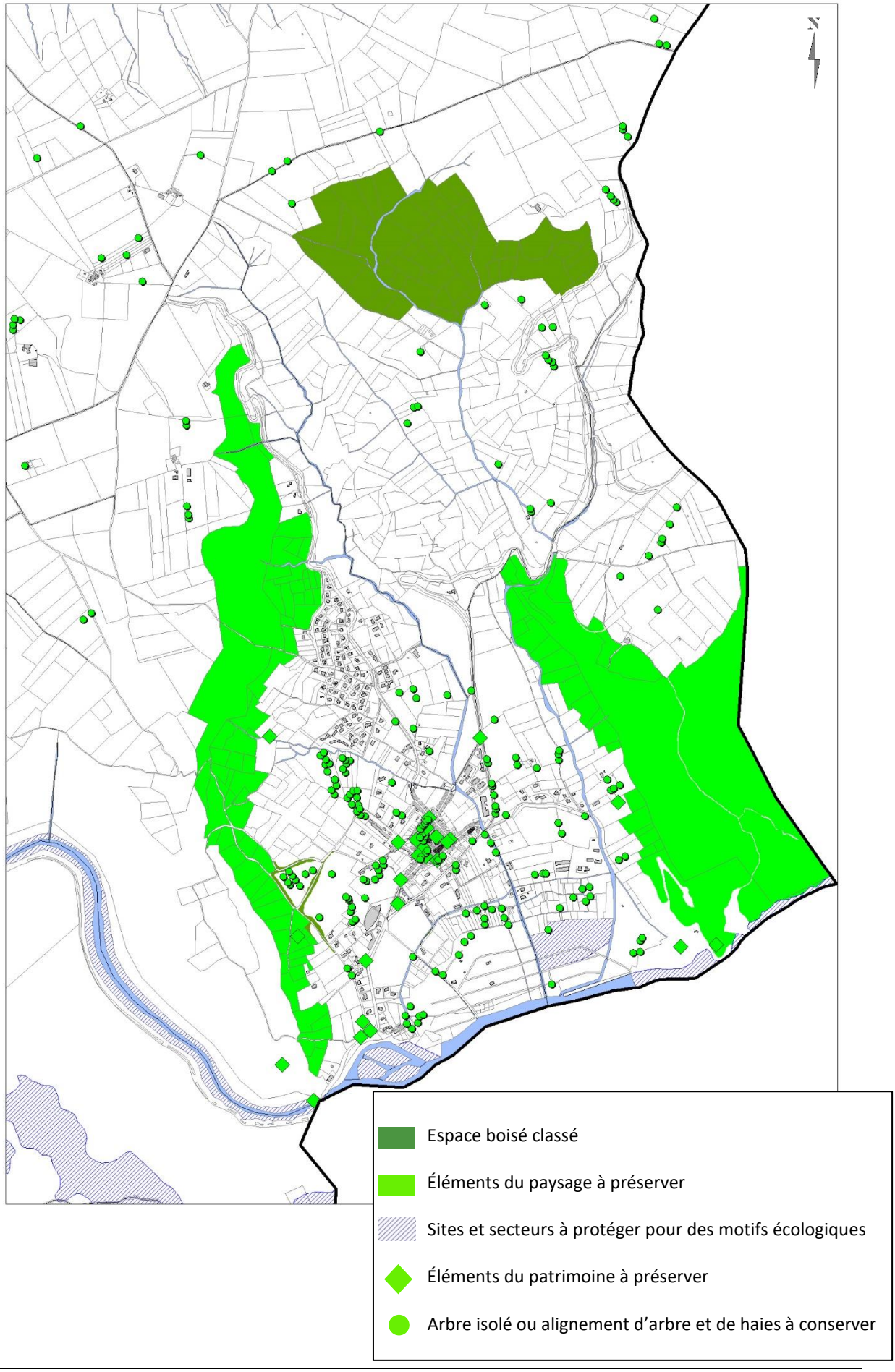

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Le règlement des zones Ua, Ub, Uc, Ue et 1AU pose de règles relatives aux devantures commerciales et aux inscriptions publicitaires et enseignes.

Devantures commerciales

Deux types de devanture sont préconisés :

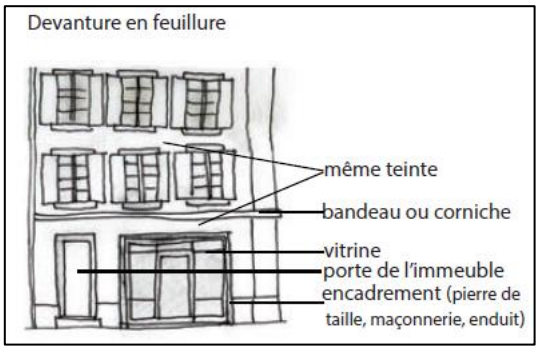

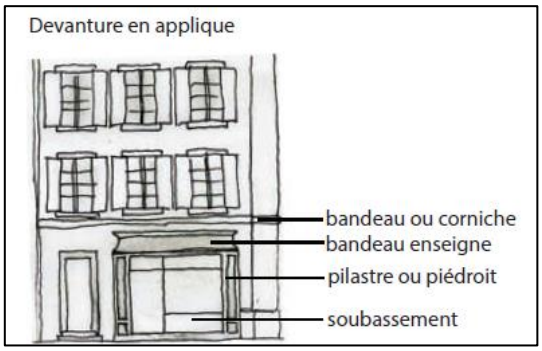

SDAP

La devanture en feuillure : devanture vitrée dans un châssis posé en feuillure dans l'épaisseur du mur. La vitrine est positionnée à l'intérieur de la baie, en retrait de 15 à 20 cm environ par rapport au nu extérieur du mur.
La devanture en applique : qui se présente telle une baie, intégrée dans un ensemble menuisé comprenant des panneaux latéraux; le bandeau supérieur recevant l'enseigne. La saillie du coffrage ne doit pas dépasser 25 cm par rapport au nu de la façade. Les panneaux sont menuisés et moulurés.

Inscriptions publicitaires et enseignes

Aucune inscription publicitaire ou commerciale ne peut être peinte directement sur les façades, ni aucune installation de panneaux fixés, destinés à la publicité par affiches. Seules sont admises, sur les immeubles bâtis, les enseignes des commerces et des activités qui y sont établis.
Les enseignes doivent être de dimensions réduites et être installées dans les limites des rez-de-chaussée commerciaux. Les éclairages de ces enseignes doivent être obligatoirement indirects. Les pré-enseignes et les enseignes « néon » sont interdites.
En aucun cas ces ouvrages en saillies ne pourront excéder 80 centimètres maximum à compter du mur de façade. Dans tous les cas ils devront être en retrait de 20 centimètres du bord de la chaussée et ne pourront être édifiés à une hauteur inférieure à 3 mètres à compter du niveau de la voie.

Les enseignes commerciales doivent être conformes aux préconisations de la charte signalétique élaborée par le Parc Naturel Régional de Verdon.

Enjeux : Dans le cadre du règlement local de publicité approfondir les règles indiquées dans le Plan Local d'Urbanisme

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

5.2.2 Les enjeux liés au Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a été approuvé en Conseil Municipal du 10 mars 2020. Il identifie un certains nombres d'enjeux en fonction des espaces :

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Paysage : le noyaux urbain et ses faubourgs

Enjeu paysager de **protection**:

- Préserver le patrimoine bâti (notamment les remparts mais également les fontaines et les lavoirs)
- Veiller à la qualité et à l'homogénéité des façades et des toitures
- Maintenir la protection des jardins autour du centre ancien
- Veiller à la qualité des espaces publics
- Préserver le patrimoine arboré du cœur de village

Paysage : la plaine du Verdon

Enjeu paysager de **requalification** sur un projet global permettant la cohérence et l'harmonie (paysagère et des usages):

- Intégrer les équipements touristiques
- Harmoniser la signalétique
- Gérer la trame verte
- Requalifier les espaces délaissés
- Requalifier les chaussées dégradées
- Renforcer la vocation agricole
- Urbaniser de façon raisonnée en évitant le mitage et la dispersion
- Mettre en valeur les points de vue sur le village
- Mettre en valeur le patrimoine des fossés et des canaux

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Les secteurs du périmètre SPR

Cartographie synthétique des secteurs du périmètre du SPR :

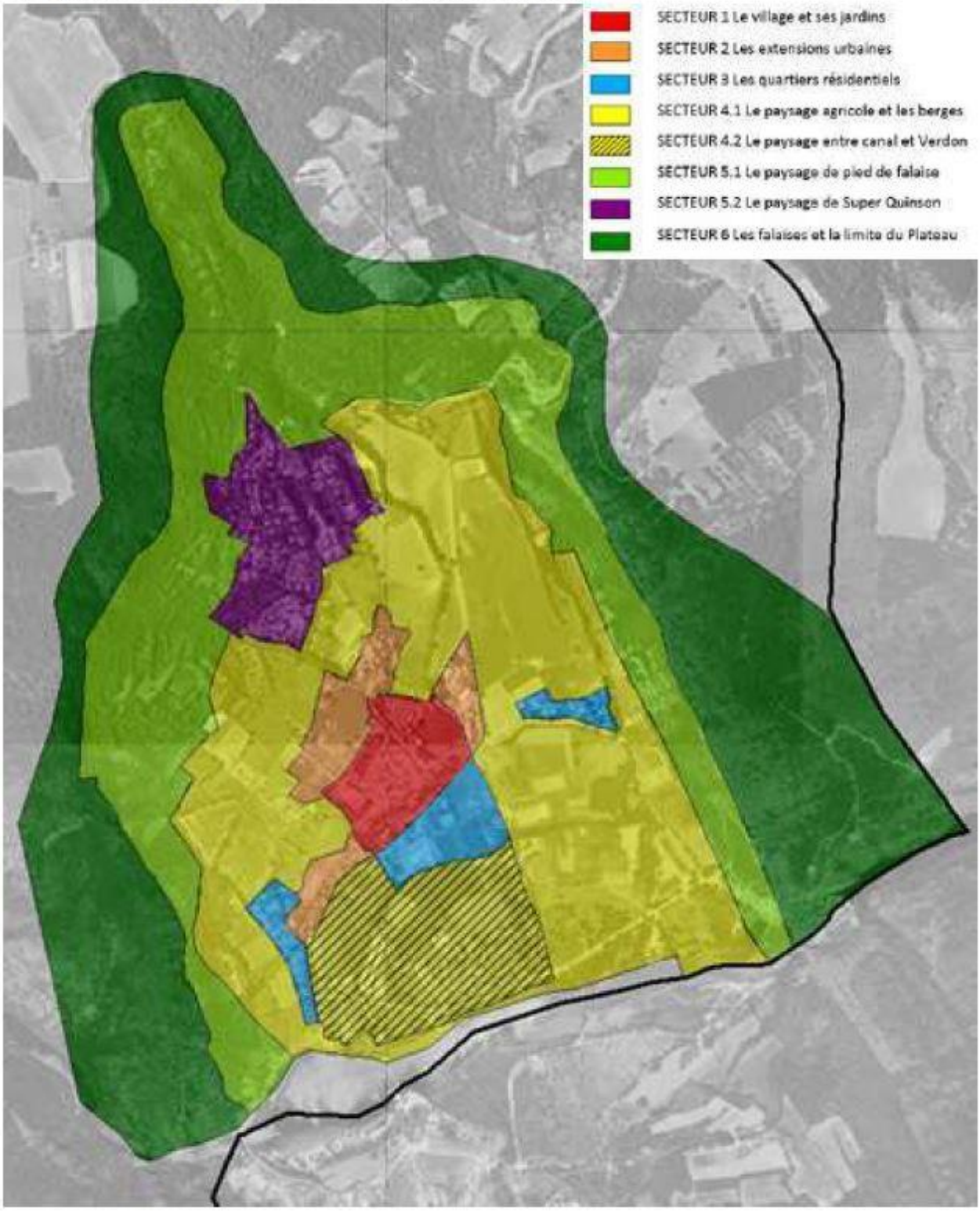

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

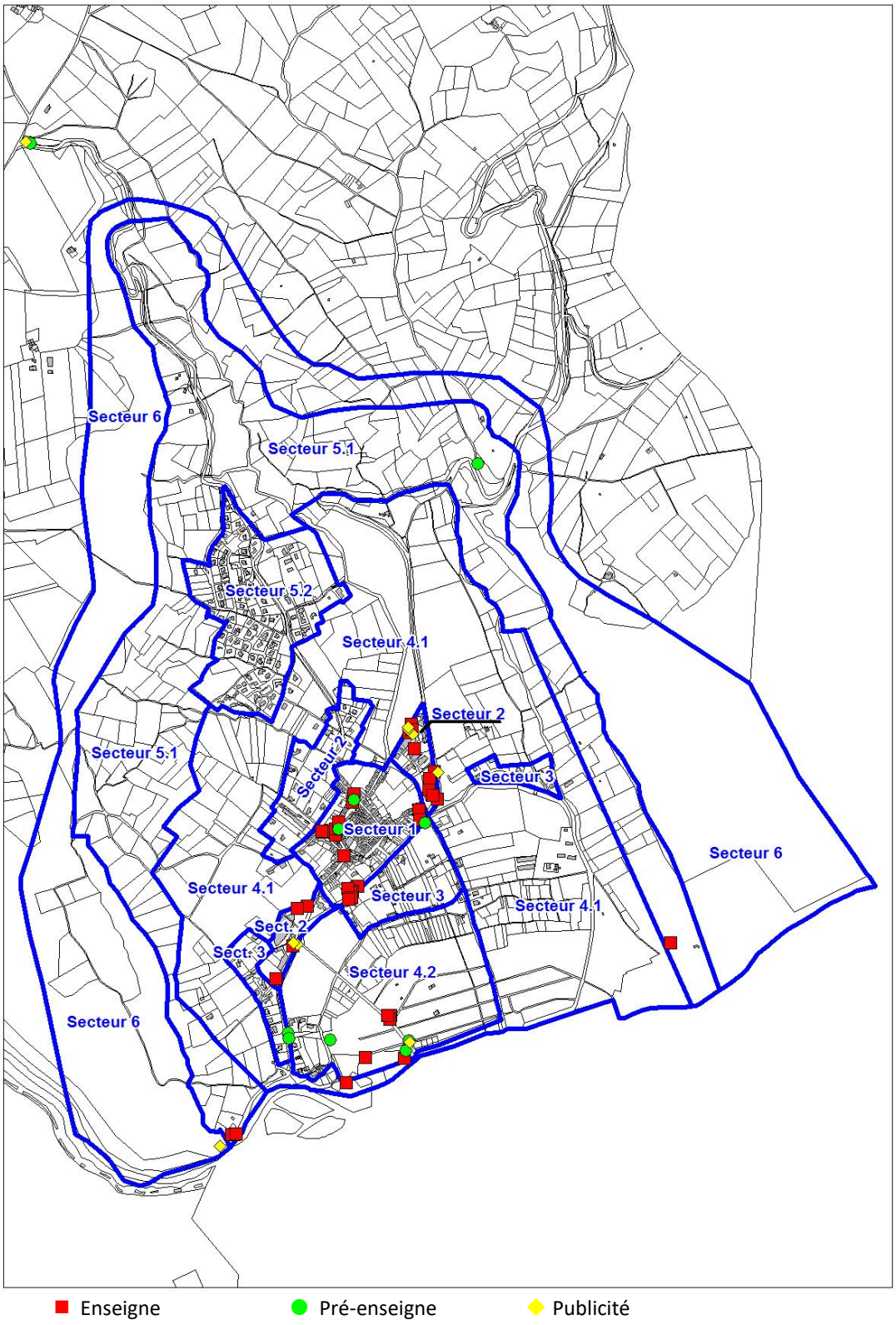

Au regard du recensement des enseignes, pré-enseignes et publicité réalisé au mois d'octobre 2020, la grande majorité des enseignes sont dans les secteurs 1 et 2.
On dénombre néanmoins : 3 dispositifs d'enseigne dans le secteur 3, 1 enseigne dans le secteur 4.1, 5 pré-enseignes, 5 enseignes et 1 publicité dans le secteur 4.2, 5 enseignes et 1 pré-enseigne dans le secteur 5.1 et 1 publicité dans le secteur 6. Certains de ces dispositifs sont en infraction.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Les éléments patrimoniaux identifiés dans le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a recensé des éléments patrimoniaux. Certains de ces éléments supportent des enseignes :

Le règlement local de publicité devra veiller à la bonne intégration de ces enseignes.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Les points de vue du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine a également identifié des points de vue qui ouvrent sur des panoramas ou des objets paysagers remarquables.
Dans les points de vue repérés dans le Plan du PVAP, toute construction, aménagement, clôture haute ou plantation d'arbre de haute tige susceptible de fermer ou de dénaturer la perspective du point de vue est interdite. Ainsi, seules les constructions intégrées dans le paysage du « point du vue » sont autorisées.

Actuellement, il n'y a pas de dispositifs publicitaires ou de préenseignes au sein des points de vue identifiés. Par ailleurs, ces points de vue ne se trouvent pas dans le périmètre de l'agglomération. Dès lors aucune publicité n'est autorisée, aucune préenseigne à l'exception des préenseignes dérogatoires n'est autorisée.

Cartes de localisation des points de vue

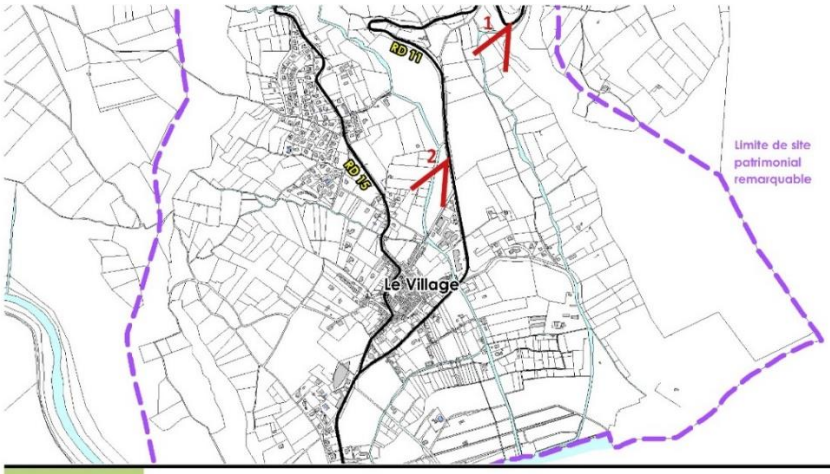

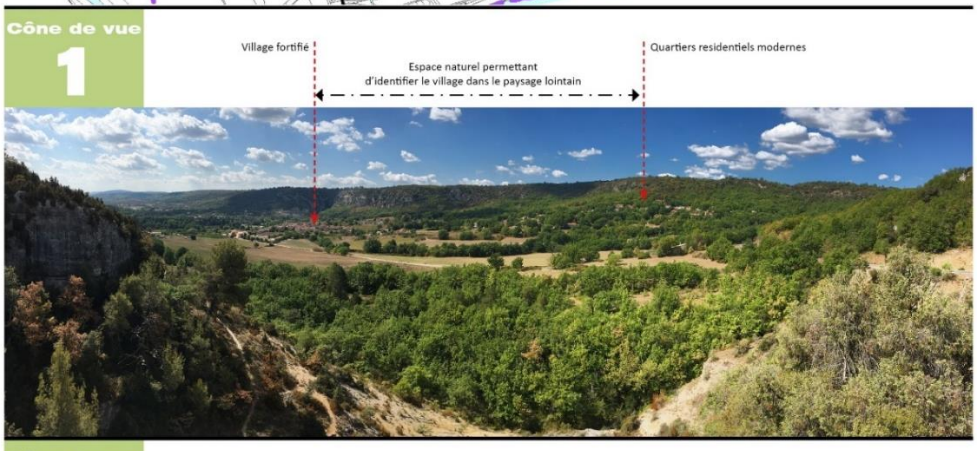

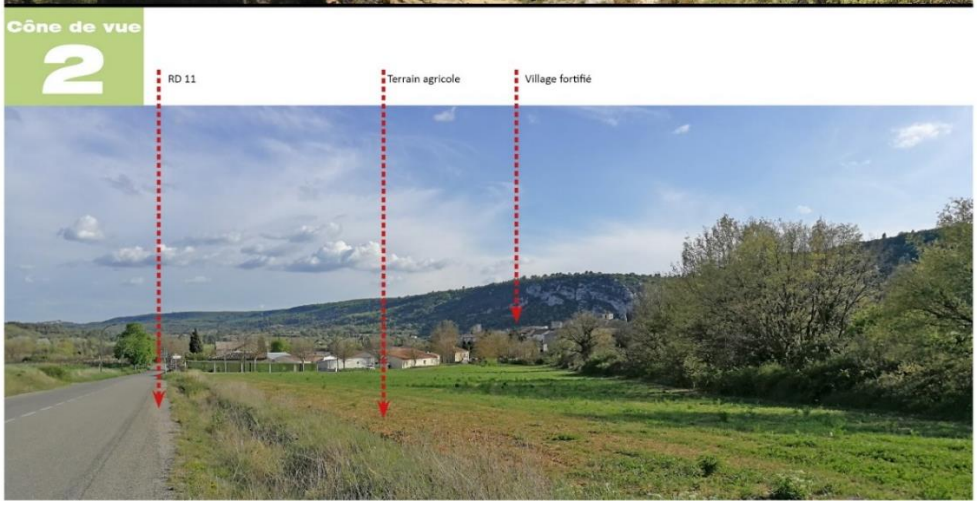

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

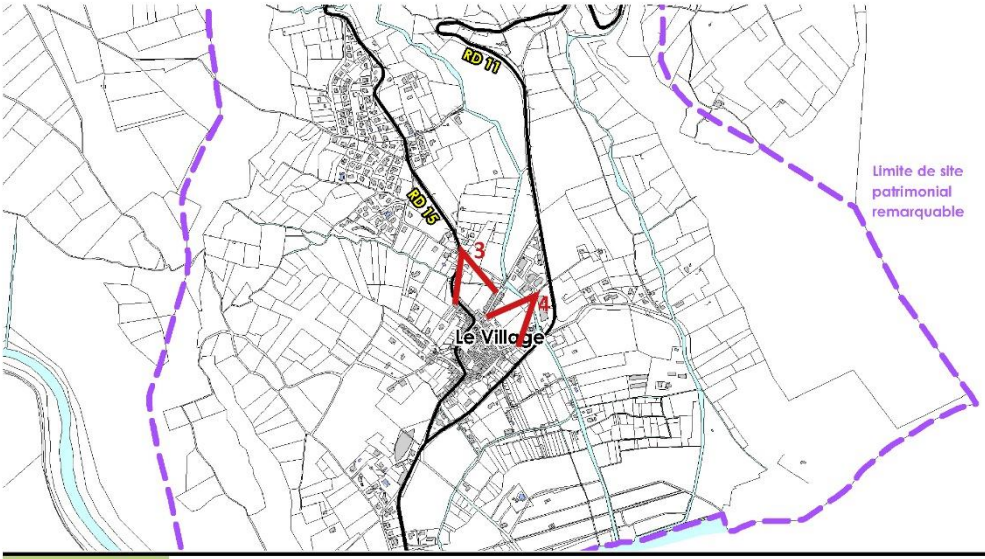

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

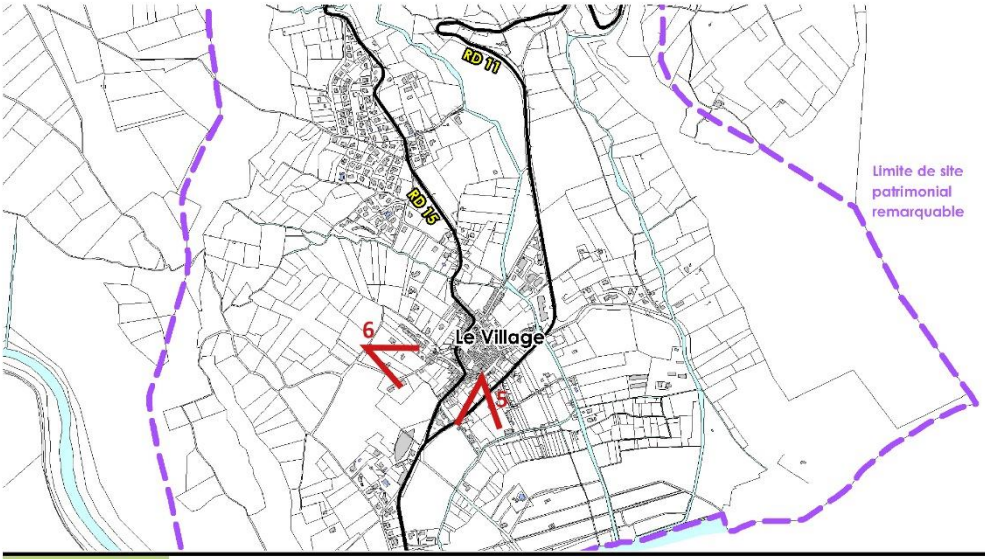

Cône de vue 5

Cône de vue 6

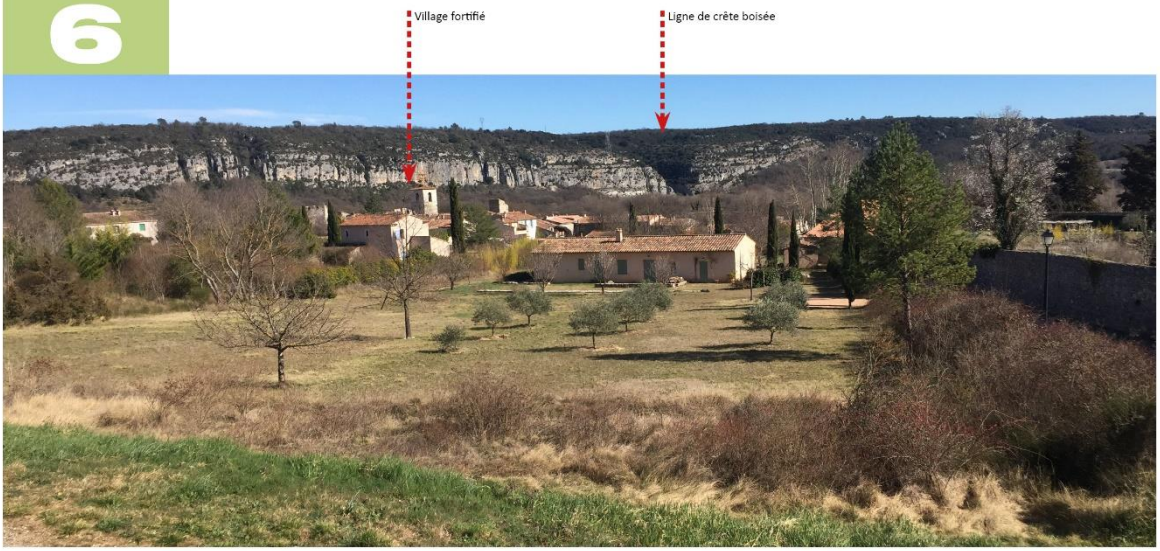

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

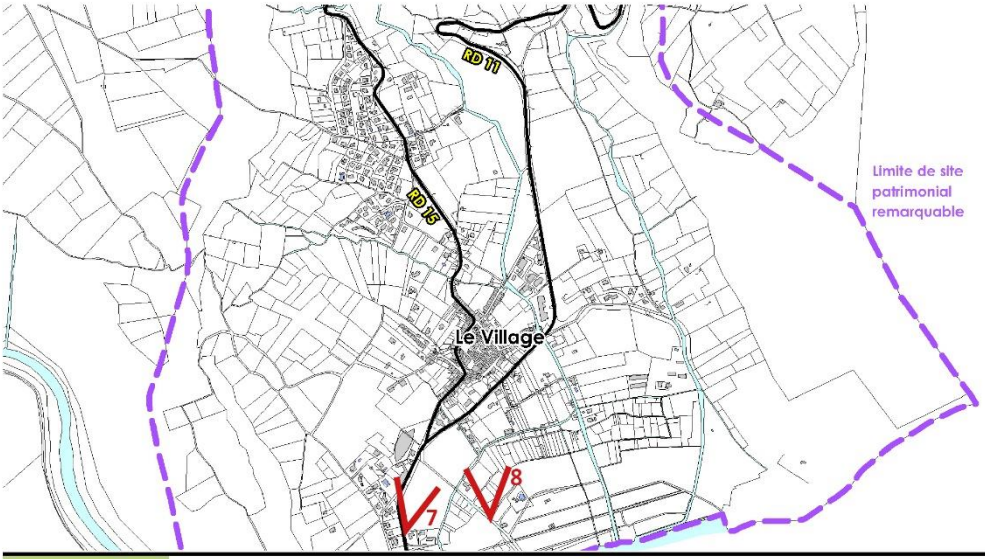

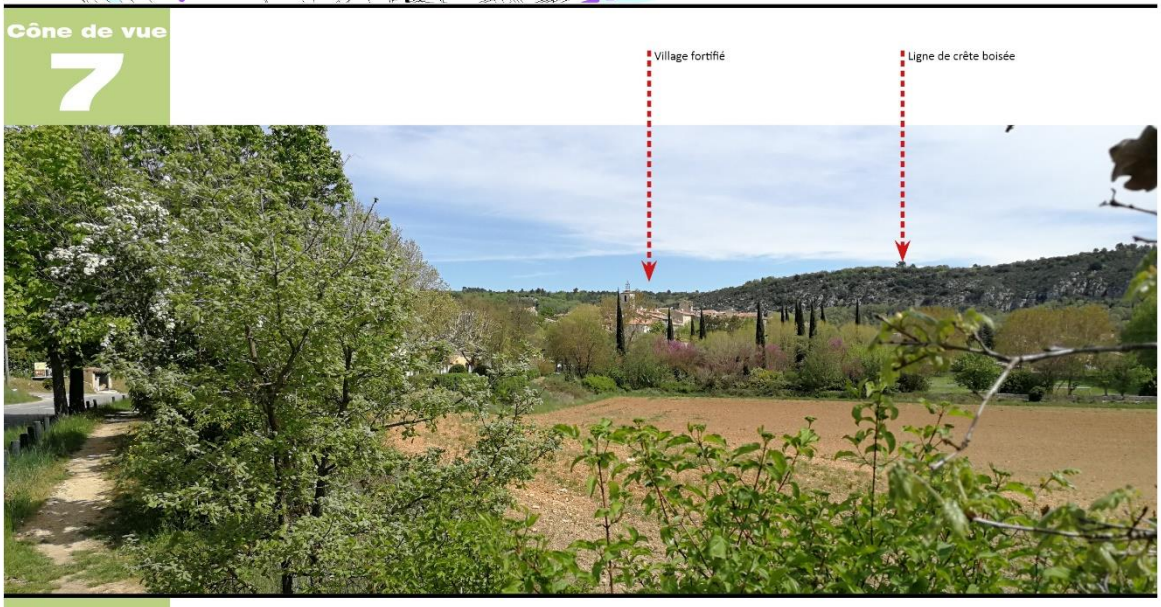

Enjeux : Il conviendra de veiller à la suppression des infractions au regard du code de l'environnement. De plus, dans le cadre de l'élaboration du RLP, il conviendra de mettre en place des règles claires et strictes quant à la taille, le positionnement et la qualité des enseignes afin qu'elles contribuent à la mise en valeur du village.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

5.2.3 Les enjeux liés à la Charte du Parc Naturel Régional du Verdon

La charte du Parc est le document qui exprime les orientations du projet de développement durable du territoire défini de façon concertée. « La charte détermine pour le territoire du parc naturel régional les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre. Elle comporte un plan élaboré à partir d'un inventaire du patrimoine indiquant les différentes zones du parc et leur vocation. La charte détermine les orientations et les principes fondamentaux de protection des structures paysagères sur le territoire du parc. »
La charte est opposable aux collectivités et à l'Etat qui l'ont approuvée et se sont par là même engagés à en appliquer les dispositions, dans leurs domaines de compétences respectifs. Leurs décisions doivent s'inscrire en cohérence avec la Charte (art. L. 333-1 du Code de l'Environnement).

La Charte du parc se décline en quatre axes :

A . Pour une transmission des patrimoines :
- A1. mettre en place une stratégie de protection et de gestion du patrimoine naturel
- A2. assurer une gestion intégrée de la ressource en eau
- A3. préserver l'identité des paysages.

B . Pour que l'homme soit au cœur du projet :
- B1. favoriser la réappropriation, l'expression et la pratique culturelle
- B2. impliquer les acteurs locaux dans le projet
- B3. développer une conscience citoyenne par l'éducation.

C . Pour une valorisation durable des ressources :
- C1. contribuer au développement d'une agriculture diversifiée, économiquement viable, écologiquement responsable
- C2. promouvoir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers
- C3. mettre en œuvre une politique de développement touristique durable
- C4. accompagner et promouvoir un développement économique respectueux du Verdon
- C5. contribuer à l'amélioration de la qualité de vie.

D . Pour l'expérimentation de relations nouvelles entre territoires :
- D1. promouvoir une qualité d'aménagement
- D2. renforcer les complémentarités avec les intercommunalités de projet
- D3. développer les fonctions d'expérimentation et de transfert d'expérience.

C'est sur l'axe A3 qui va particulièrement retenir notre attention dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Extrait du Plan de Parc sur le territoire de Quinson

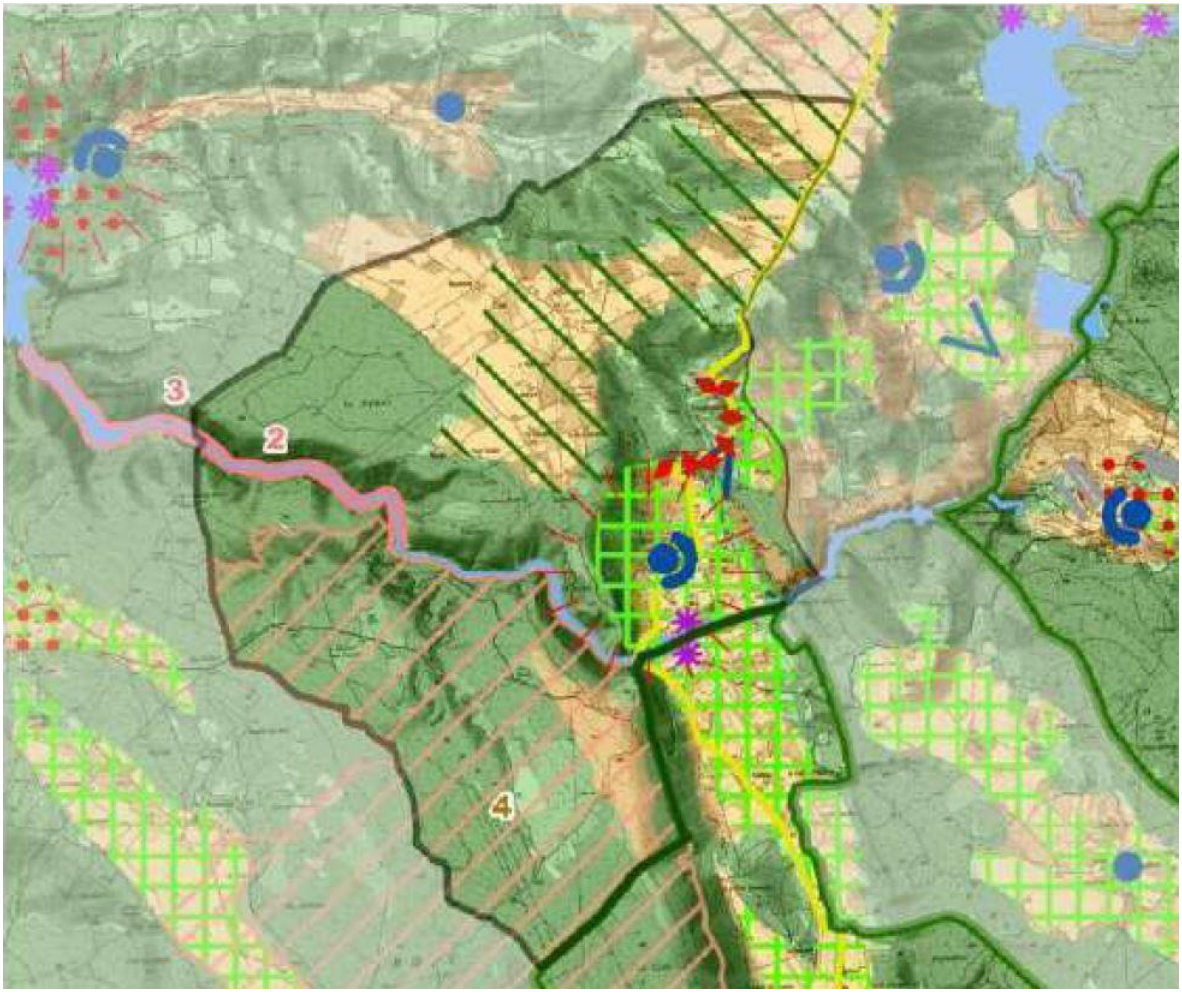

	Préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières	Maintenir la diversité des formes végétales et des parcellaires, veiller à leur entretien, maîtriser les risques de fermeture et de mitage
	Espaces forestiers d'intérêt économique, écologique et paysager Structures végétales liées à l'eau (ripisylve, forêts alluviales)	Dynamisation d'une économie forestière et d'une exploitation rationnelle, promotion d'une gestion forestière respectueuse des dimensions paysagères et patrimoniales Préservation des structures végétales liées à l'eau de tout aménagement ou extraction
	Zones d'intérêt écologique majeur (vastes secteurs d'intérêt écologique de niveau régional ou supérieur)	Préservation, gestion et valorisation par des mesures incitatives et contractuelles
	Sites d'intérêt écologique majeur, espaces de référence pour leur biodiversité, leur intérêt écologique et / ou géologique	Sites à protéger en priorité (mesures réglementaires, contractuelles), établissement de plans de gestion à long terme, évaluation de l'évolution et des mesures mises en œuvre, amélioration de la connaissance

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

	Préserver les espaces de découverte du grand paysage	Maintenir ces espaces, relais majeurs de découverte du grand paysage, ouverts et exempts d'aménagements de superstructures
	Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines	Préserver les espaces associés à ces points de vue de tous les éléments (végétaux ou bâtis) pouvant empêcher la perception des paysages
	Silhouette majeure de village à préserver et à conforter	Préservation des silhouettes et des vues par la maîtrise des extensions et par des restaurations respectueuse des techniques locales
	Monument, repère bâti isolé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser	Protection des caractéristiques de ces éléments bâtis, restauration et mise en valeur par des techniques adaptées
	Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Parc (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace	Veiller à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, préserver les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires
+		
	Requalifier et reconquérir les abords routiers abords routiers, les espaces publics, entrées et traversées dégradés	Réflexion sur l'amélioration et la requalification des entrées de villes et villages, des abords routiers dégradés, sur la reconquête des espaces publics et notamment des circulations douces (piétons, cyclistes) et trames vertes
	Promouvoir la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'espace dans la gestion des extensions urbaines	Maîtriser les extensions urbaines dans un souci de gestion économe de l'espace en tant que ressource pour l'avenir, de recherche de qualité et d'identité, de construction de limites nettes aux tissus bâtis périphériques des communes
	Programmer la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées	Réflexion sur la reconquête de ces espaces, mise en œuvre d'opérations expérimentales exemplaires

ce figuré n'est pas jaune mais « mauve » sur la carte.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional du Verdon a édité une charte signalétique de bonne pratique relative aux enseignes et pré-enseignes.

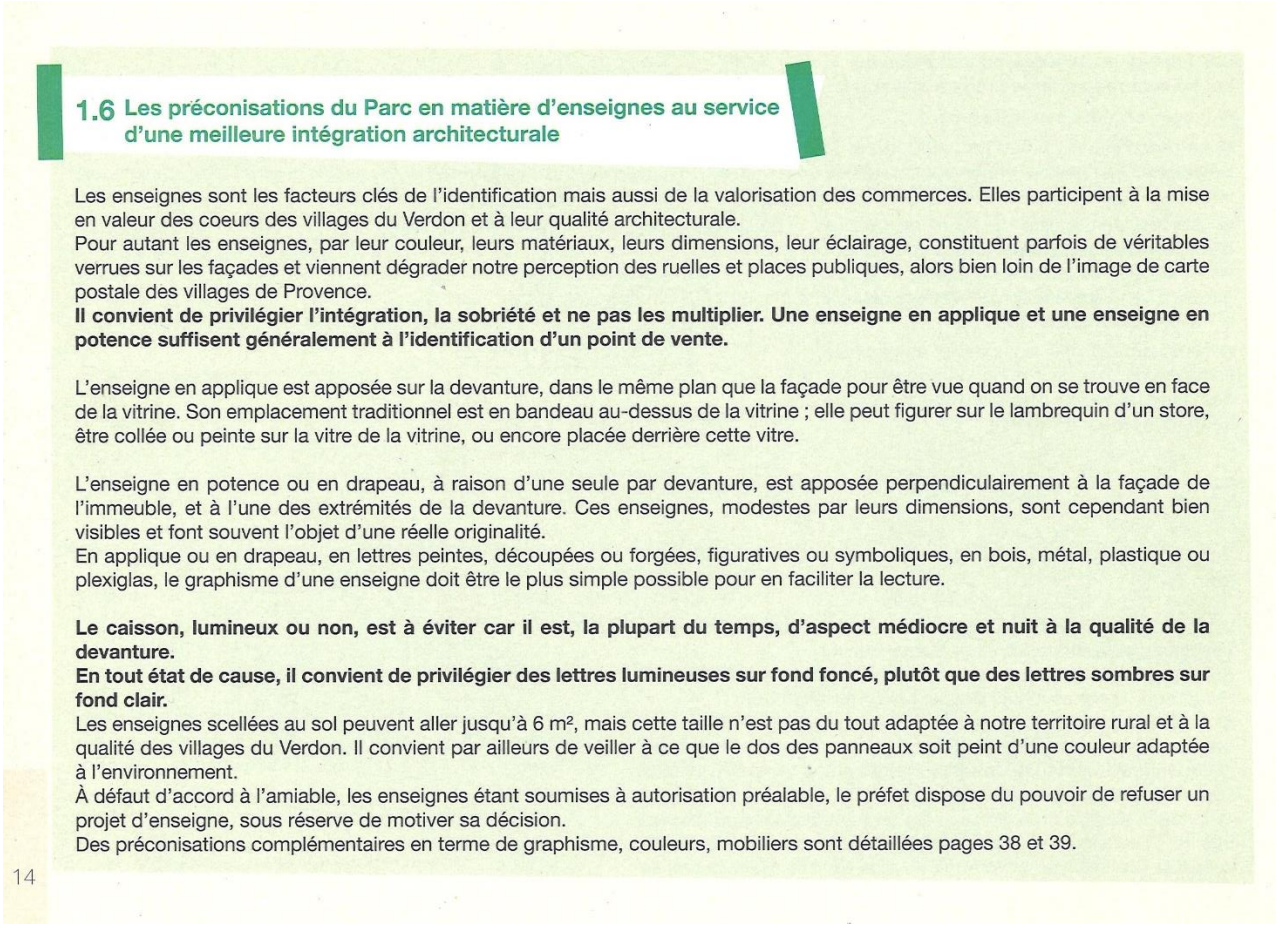

1.6 Les préconisations du Parc en matière d'enseignes au service d'une meilleure intégration architecturale

Les enseignes sont les facteurs clés de l'identification mais aussi de la valorisation des commerces. Elles participent à la mise en valeur des coeurs des villages du Verdon et à leur qualité architecturale.
Pour autant les enseignes, par leur couleur, leurs matériaux, leurs dimensions, leur éclairage, constituent parfois de véritables verrues sur les façades et viennent dégrader notre perception des ruelles et places publiques, alors bien loin de l'image de carte postale des villages de Provence.
Il convient de privilégier l'intégration, la sobriété et ne pas les multiplier. Une enseigne en applique et une enseigne en potence suffisent généralement à l'identification d'un point de vente.

L'enseigne en applique est apposée sur la devanture, dans le même plan que la façade pour être vue quand on se trouve en face de la vitrine. Son emplacement traditionnel est en bandeau au-dessus de la vitrine ; elle peut figurer sur le lambrequin d'un store, être collée ou peinte sur la vitre de la vitrine, ou encore placée derrière cette vitre.

L'enseigne en potence ou en drapeau, à raison d'une seule par devanture, est apposée perpendiculairement à la façade de l'immeuble, et à l'une des extrémités de la devanture. Ces enseignes, modestes par leurs dimensions, sont cependant bien visibles et font souvent l'objet d'une réelle originalité.
En applique ou en drapeau, en lettres peintes, découpées ou forgées, figuratives ou symboliques, en bois, métal, plastique ou plexiglas, le graphisme d'une enseigne doit être le plus simple possible pour en faciliter la lecture.

Le caisson, lumineux ou non, est à éviter car il est, la plupart du temps, d'aspect médiocre et nuit à la qualité de la devanture.
En tout état de cause, il convient de privilégier des lettres lumineuses sur fond foncé, plutôt que des lettres sombres sur fond clair.
Les enseignes scellées au sol peuvent aller jusqu'à 6 m², mais cette taille n'est pas du tout adaptée à notre territoire rural et à la qualité des villages du Verdon. Il convient par ailleurs de veiller à ce que le dos des panneaux soit peint d'une couleur adaptée à l'environnement.
À défaut d'accord à l'amiable, les enseignes étant soumises à autorisation préalable, le préfet dispose du pouvoir de refuser un projet d'enseigne, sous réserve de motiver sa décision.
Des préconisations complémentaires en terme de graphisme, couleurs, mobiliers sont détaillées pages 38 et 39.

14

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

2.3 Les préconisations du Parc en matière de préenseignes

IMPLANTATION : UNE EXIGENCE D'INTÉGRATION PAYSAGÈRE

La mise en place d'éléments de signalétique obéit, bien entendu, à des critères fonctionnels (guidage, balisage, etc.). Mais quels que soient les éléments signalétiques à implanter, il importe de veiller à la nuisance visuelle qu'ils peuvent engendrer.

La notion de cône de visibilité constitue un outil d'aide à la décision : il délimite une zone, dont la pointe est située au niveau d'un point de découverte proche de l'implantation envisagée (route, panorama…) et dont les côtés englobent la vue sur l'immeuble ou le paysage à préserver, par exemple la vue, depuis la route sur un village typique, ou un site naturel remarquable.

Avant toute décision d'implantation, le Parc recommande d'évaluer sur place le cône de visibilité dans lequel s'inscrira l'élément signalétique concerné.

Il faut également tenir compte de l'environnement immédiat, végétal ou minéral : si la signalétique ne doit pas être agressive, pour être efficace, elle doit être visible.

REMARQUE :

Les cônes de vue les plus sensibles peuvent être identifiés dans la charte du Parc ou les atlas de paysage.
Le diagnostic réalisé en préalable d'une démarche signalétique ou d'un plan local d'urbanisme permet d'en dresser un inventaire.

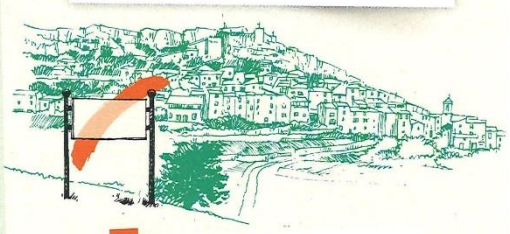

Implantation à éviter car située dans un cône de vue sur le village

Eviter d'implanter une préenseigne se découpant dans le ciel

S'appuyer sur les éléments du paysage (roche, végétal, bâtiment,...) pour ne pas le dénaturer

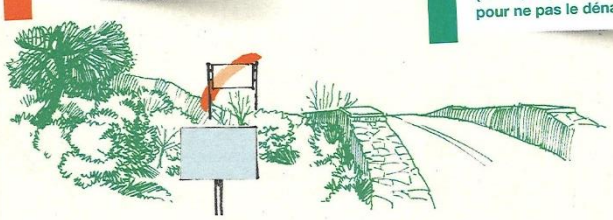

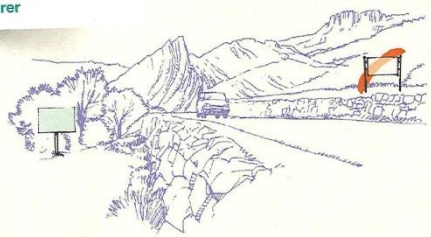

PROPOSER DES SOLUTIONS ALTERNATIVES

Le Parc conseille aux acteurs économiques de notre territoire du Verdon, reconnu pour ses paysages et son cadre de vie :

- de **limiter la taille des préenseignes (60 cm x 100 cm),**
- de regrouper, dans la mesure du possible, les préenseignes par deux en les superposant (en cas de regroupement, on évitera de superposer des préenseignes comportant des directions opposées),
- **d'utiliser des matériaux traditionnels** comme le fer forgé et de faire appel à des artisans ou à des savoir-faire locaux,
- de veiller à ce que le **dos des panneaux soit peint** d'une couleur adaptée à l'environnement,
- d'avoir **recours à une gamme de couleurs pastel** susceptible d'unifier la signalétique sans pour autant l'uniformiser.

À chaque couleur de fond de panneau est associée, dans la même gamme de teintes, une couleur plus soutenue pour les textes.

Des recommandations en matière de mobilier, de couleur et de graphisme sont détaillées pages 38 et 39.

Enjeux : Il s'agira dans l'élaboration du règlement local de publicité de s'approprier et d'affiner les préconisations du parc en matière d'enseigne, de pré-enseignes et de publicité.

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

6 Justifications du zonage et du règlement

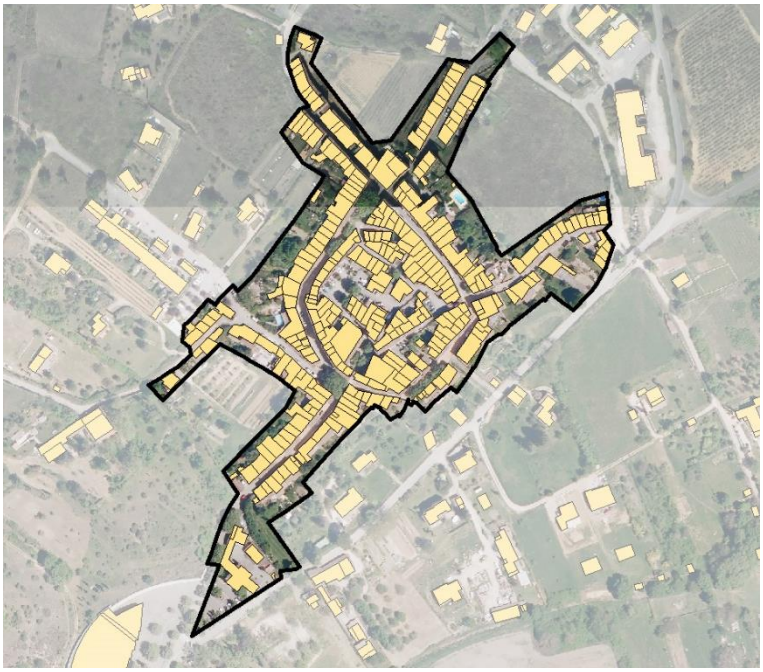

La zone 1 correspond au village de Quinson. Elle présente une homogénéité architecturale caractérisée par un bâti en ordre continue autour de rues étroites et de places. Sa délimitation fait également écho aux autres documents d'urbanisme existants sur le territoire : Plan Local d'Urbanisme et Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Ses spécificités architecturales et patrimoniales justifient le périmètre de la zone 1. Le règlement permet de les préserver.
Ainsi, les publicités et préenseignes sont interdites dans cette zone. La règlementation des enseignes est plus restrictive que le règlement national de publicité. On peut notamment citer le positionnement en limite du rez-de-chaussée, la règle du retrait par rapport aux limites latérales de la façade, la saillie moins prononcée et la surface maximale moins conséquente.
Elle s'étend au Sud de part et d'autre de la rue du Var, puis de la rue du Collet et celle du Puits de Ville. Elle comprend à l'Ouest la rue Saint Esprit et le début du chemin des Périers. Elle comprend au Nord le Cours et le début des chemins de Valensole et de Riez. Elle s'étend à l'Est de part et d'autre de la Grand Rue. Elle inclue la partie médiévale du village avec les rues du Presbytère et du Four et les places de Verdun, du Four à pain, de l'Eglise et du Portail.

Vue depuis la RD 11

Porte du Var

Rue du Var

Cours national

Mairie

Envoyé en préfecture le 27/10/2022
Reçu en préfecture le 27/10/2022
Affiché le
ID : 004-210401584-20221024-D_13_10_22-DE

La zone 2 correspond à 2 poches situées au Nord-Est et au Sud-Ouest du Village, elle s'étend de part et d'autre de la RD 15. Elle comprend plusieurs activités économiques et équipements majeurs pour le territoire.

Les publicités et préenseignes sont également interdites dans cette zone. Le règlement relatif aux enseignes pose des interdictions de positionnement comme sur les toitures ou les auvents, marquise ou balcon. Il est moins restrictif que dans la zone 1 en ce qui concerne les surfaces et le positionnement, mais il est cependant plus contraignant que le règlement national en raison du positionnement de ces poches en entrée de ville.

RD 11

La zone 3 correspond au reste du territoire, elle touche une petite partie du périmètre aggloméré, mais qui est constitué par du bâtit résidentiel. En dehors du périmètre aggloméré, elle comprend notamment les activités de loisirs, de restauration et d'hébergement touristiques présentent sur les rives du Verdon. Tout comme les 2 autres zones, la publicité est interdite en zone 3. Seules les préenseignes dérogatoires sont autorisées.

Vue aérienne des rives du Verdon

Chemin des Prés du Verdon

Route de Riez